

ÉVOLUTIONS DU TERRITOIRE ET ENJEUX

GRANDES ÉVOLUTIONS TERRITORIALES
ENJEUX CONTEMPORAINS ET PISTES
DE RÉFLEXION

Grand espace voué à l'agriculture céréalière depuis l'Antiquité, le Val-d'Oise a aussi, jusqu'au début du XX^e siècle, alimenté la capitale en vin, fruits et légumes. Cette vocation agricole et maraîchère a été concurrencée par une croissance urbaine non planifiée qui, jusqu'à la Seconde guerre mondiale, a surtout investi parcelles de vignes et vergers et transformé la partie la plus à l'est du département en banlieue essentiellement pavillonnaire.

Mais les bouleversements changent de nature à partir des années 1950, quand les facteurs conjugués de la croissance économique et démographique font du Val-d'Oise un terrain propice à la construction de grands ensembles d'habitations, d'infrastructures d'échelle internationale et à l'édification de la première ville nouvelle d'Ile-de-France. Parallèlement, l'industrialisation de l'agriculture modifie les paysages agricoles et provoque peu à peu l'abandon d'une polyculture devenue moins rentable.

La pression de l'agglomération parisienne qui s'exerce depuis plus d'un siècle sur le Val-d'Oise a été modérée par des mesures visant à protéger ses espaces les plus sensibles, soit une part conséquente du territoire. Elles ont contribué à préserver les qualités paysagères de certaines parties de plaines et plateaux cultivés, de vallées, de forêts et de patrimoines urbains.

Ces protections ne peuvent cependant garantir seules la pérennité de la qualité des paysages du Val-d'Oise. Les projets en cours ou futurs doivent s'inscrire, au-delà de ces mesures de protection réglementaire, dans un projet global de prise en compte des paysages.



ÉVOLUTIONS DU TERRITOIRE ET ENJEUX GRANDES ÉVOLUTIONS TERRITORIALES

MOMENTS-CLÉS DE L'ÉVOLUTION DU TERRITOIRE
INFLUENCE DES PROTECTIONS RÉGLEMENTAIRES
PAYSAGES EN MUTATION



Le Val d'Oise vers 1755
XVIII^e siècle - carte de Cassini

0 5 km

Sources : Carte de Cassini, Ign BdTopo

LES MOMENTS CLÉS DE L'ÉVOLUTION DU TERRITOIRE

Des origines aux temps modernes

Une présence humaine attestée depuis 100 000 ans

La présence de monuments mégalithiques du néolithique comme la Pierre Turquoise dans la forêt de Carnelle atteste de l'occupation très ancienne du territoire du Val-d'Oise. Des vestiges gallo-romains comme la chaussée Jules César évoquent une présence et une activité dès l'antiquité. La toponymie gallo-romaine (suffixes en « ville » et en « y ») et franque (suffixes en « court » de nombreuses communes) met en évidence les premiers grands défrichements des plaines et des plateaux. (Goussainville, Franconville, Villers-en-Arthies, Villiers-le-Bel, Wy-dit-Joli-Village, Vigny, Magny-en-Vexin, Bessancourt, Condécourt, Aincourt.....)

Le traité de Saint-Clair-sur-Epte (911) dessine la frontière entre la Normandie et l'Île-de-France

Pendant le Haut Moyen-Age, la région se trouve sur la route des invasions barbares. Les invasions normandes s'y succèdent du milieu du IX^e au X^e siècle jusqu'à ce que Charles le Simple abandonne au chef normand Rollon l'ensemble du territoire s'étendant de Saint-Clair-sur-Epte à la mer. Cet épisode de l'histoire de France désigne aussi la frontière entre le Vexin français et le Vexin normand. Aujourd'hui, c'est toujours l'Epte qui dessine la limite départementale Ouest et la frontière entre la Normandie et l'Île-de-France.

Une terre religieuse, seigneuriale et royale

Cette situation frontalière fait du Val-d'Oise un territoire stratégique. Rois, seigneurs et religieux n'ont de cesse d'y développer les marques de leur influence. Les abbayes du Val, de Royaumont, de Maubuisson, d'Argenteuil... attestent ainsi de la force et de la présence religieuse et notamment cistercienne



L'abbaye de Royaumont.
Fondée par Saint-Louis, l'abbaye de Royaumont témoigne de l'importance des institutions religieuses dans la formation des paysages agricoles du département.

à partir du XII^e siècle. Les seigneurs édifient des châteaux ou les font fortifier (La Roche-Guyon, Montméliant...), les rois y résident... Les Mérovingiens font de Garges ou Luzarches des résidences royales. Quant à Saint-Louis, Pontoise devient une de ses villégiatures préférées à proximité de l'abbaye de Maubuisson fondée par sa mère, Blanche de Castille.

Un territoire agricole

Les terres du Vexin et de la plaine de France sont déjà parmi les plus fertiles du pays. A l'origine très boisé, comme toute l'Île-de-France, le territoire a été peu à peu défriché pour la mise en culture et la construction des villages : l'openfield est la règle sur les plateaux limoneux et, dès la fin du XV^e siècle, les fermes, grandes réserves ecclésiastiques ou nobiliaires, s'y développent, générant le paysage caractéristique des modes d'exploitation selon l'assolement triennal réglé.

Ce mode de culture entraîne une organisation sociale qui induit une structuration des paysages en champs ouverts et jachères regroupées où, sous la conduite d'un berger, paissent l'ensemble des animaux. Cette valorisation très ancienne des territoires agricoles -uniformisation des cultures et regroupement des villages entourés d'une mosaïque culturelle où chacun peut entretenir jardins, vergers - est encore lisible dans les paysages d'aujourd'hui malgré les transformations ultérieures.

Ces formes anciennes ont ensuite subi des transformations au XIX^e siècle au travers de l'influence croissante de la capitale, des progrès techniques, de l'essor du réseau ferroviaire. Cela se traduit par une spécialisation croissante des territoires. Les grandes cultures deviennent hégémoniques sur les plateaux limoneux alors que les activités plus diversifiées continuent de caractériser les vallées. Mais ce n'est vraiment qu'à partir des années 1950 et l'industrialisation de la production que les paysages agricoles sont radicalement bouleversés. Le nombre d'exploitation a fortement diminué et la population agricole représente une toute petite minorité des habitants du département. Les différents remembrements ont éliminé les parcelles lanierées et ont pu ainsi se prêter à la grande culture céréalière – blé essentiellement - qui couvre aujourd'hui plus de la moitié de la surface agricole utilisée.

Des lignes de force maintenues depuis l'ancien régime

La carte de Cassini (page de gauche), levée vers 1756, offre une description du département avant la révolution industrielle.

Des surfaces boisées relativement stables

On retrouve au XVIII^e siècle la configuration actuelle des massifs boisés. Cependant, probablement du fait de la généralisation cartographique, les surfaces représentées sont en général moins importantes qu'aujourd'hui, à l'exception des trois grands massifs de Carnelle, L'Isle-Adam et Montmorency.

Parfois, des prés sont indiqués à la place des boisements actuels (Aincourt, Villers en Arthies, Marines) ; ailleurs le massif boisé n'occupe qu'une petite partie des buttes aujourd'hui entièrement boisées (Hautil, Parisis...) ou des vallées (Viosne, Sausseron...). Seule la Plaine de France présente actuellement un taux de boisement aussi faible qu'au XVIII^e siècle. Enfin, le nord et l'est de Pierrelaye font figure d'exception avec des espaces qui étaient alors boisés et qui sont désormais mis en culture ou urbanisés (Beauchamp).

La vigne, un témoignage d'une activité presque oubliée

La carte de Cassini permet également d'évaluer l'importance des surfaces plantées en vignes, liées directement à la proximité de Paris. On les trouve ainsi au sud de la butte du Parisis (Argenteuil, Cormeilles-en-Parisis, la Frette-sur-Seine) ainsi qu'à proximité de la RN 1, de la RD 316 ou plus sporadiquement vers Éragny (Les Courtains, Chennevières) et dans la vallée de Montmorency. Cette présence attestée par la carte de Cassini est la conséquence d'une longue histoire qui débute avec l'extension de la vigne en Gaule du Nord et l'évangélisation des campagnes au début de notre ère. Plus tard, au XIII^e siècle, c'est la poussée démographique qui est le facteur de son développement. Ainsi, la production en aval de Paris, est longtemps privilégiée et, à la cour des Capétiens, les vins « français » sont les plus nombreux et les plus appréciés. Le clergé, premier consommateur est aussi le premier producteur.

L'abbaye de Saint-Denis dispose en Val-d'Oise de vignobles autour d'Argenteuil, sur les coteaux bien exposés de la butte de Montmorency. A Auvers-sur-Oise, c'est l'abbaye de Saint-Vincent de Senlis qui possède des vignes sur les coteaux qui dominent l'Oise afin de disposer de vins de qualité. Ces vins bénéficient de l'appellation « vin de France ». « Le vignoble d'Île-de-France des XVII^e et XVIII^e siècles est le premier du royaume et peut s'enorgueillir, à la veille de la Révolution, d'une surface de 27 000 hectares, dont 17 000 pour cette seule région du nord-ouest. » note Florent Merot¹ qui attribue cette expansion de la vigne à la proximité de Paris. Au XVIII^e siècle, Argenteuil est ainsi la plus grosse commune viticole de France avec plus de 1 000 hectares de vignes sur un territoire de 1 700 hectares. « Au cours de l'Ancien Régime, la vallée est la borne septentrionale du croissant viticole qui s'étend, du nord à l'ouest de la capitale, sur une distance de vingt-cinq kilomètres, entre la butte de Montmorency et la forêt de Marly. Cet espace semble jouer un rôle de démarcation paysagère entre, d'une part, l'espace urbain parisien et sa périphérie immédiate, et, d'autre part, les régions céréalières de la plaine de France, au nord, et du Vexin français, à l'ouest. Cernée par ces deux ensembles, on peut s'étonner que cette densité viticole, à quelques kilomètres de la capitale, supplante la culture céréalière que l'on sait pourtant indispensable au ravitaillement des Parisiens » note encore Marcel Lachiver².

¹ Le paysage de la vallée de Montmorency au XVIII^e siècle : l'exemple des villages de Montmorency, Deuil et Soisy (1739-1789), Maîtrise d'histoire moderne, Université Paris-Nord, 2005

² Vin, vigne et vigneron en région parisienne du XVII^e au XIX^e siècle, 1982

Mais, malgré ces avantages géographiques, la vigne qui avait marqué le paysage des coteaux ensoleillés du département et avait constitué au fil du temps une classe particulière de paysans, commence à disparaître à la fin du XIX^e et au début du XX^e siècle.

La culture de la vigne a cependant imposé son empreinte sur les paysages, notamment dans les vallées où elle a épousé en une bande linéaire les courbes de niveau des versants ensoleillés. Cette culture est souvent accompagnée et parfois sur les mêmes parcelles, de celle des arbres fruitiers qui, à partir du XVII^e siècle, dans la vallée de Montmorency et jusqu'à Pontoise, marquera profondément les paysages et les parcellaires.

Les routes, une continuité historique étonnante

La RD 14 Paris-Rouen, aujourd'hui plus ou moins dédoublée par l'A 15, est parallèle ou superposée à la voie romaine dite chaussée Jules César. Sous le nom de chemin de Magny, elle apparaît encore et figure déjà comme un axe majeur sur la carte de Cassini depuis l'extrême nord-ouest du département jusqu'à Enghien et au-delà.

De plus, contrairement à la plupart des routes anciennes qui dessinent une étoile autour de Paris, la RD 14 du XVIII^e siècle se poursuivait après le carrefour avec la RN 1 au nord de Saint-Denis, vers Arnouville et Gonesse (actuelles RD 29 et RD 84). Elle formait ainsi une des premières liaisons transversales.

La plaine de France est également traversée par toutes les grandes routes qui relient alors, comme aujourd'hui, Paris au nord de la France : actuelles N 1 et RD 316 ainsi que N 17, doublée par l'autoroute A 1 (seule la RD 902, coupée par l'aéroport de Roissy a perdu son statut de voie importante vers le nord-est.)

Quant au Vexin, il est également traversé en 1760 par la Route de Paris à Gisors (RD 915). Celle-ci contribue à cette époque, avec la RD 14 et la RD 927 à affirmer la centralité de Pontoise et montre aujourd'hui l'étonnante continuité historique du réseau routier. Quelques axes secondaires correspondent à des routes actuelles : RD 22 de part et d'autre de Grisy-les-Plâtres.

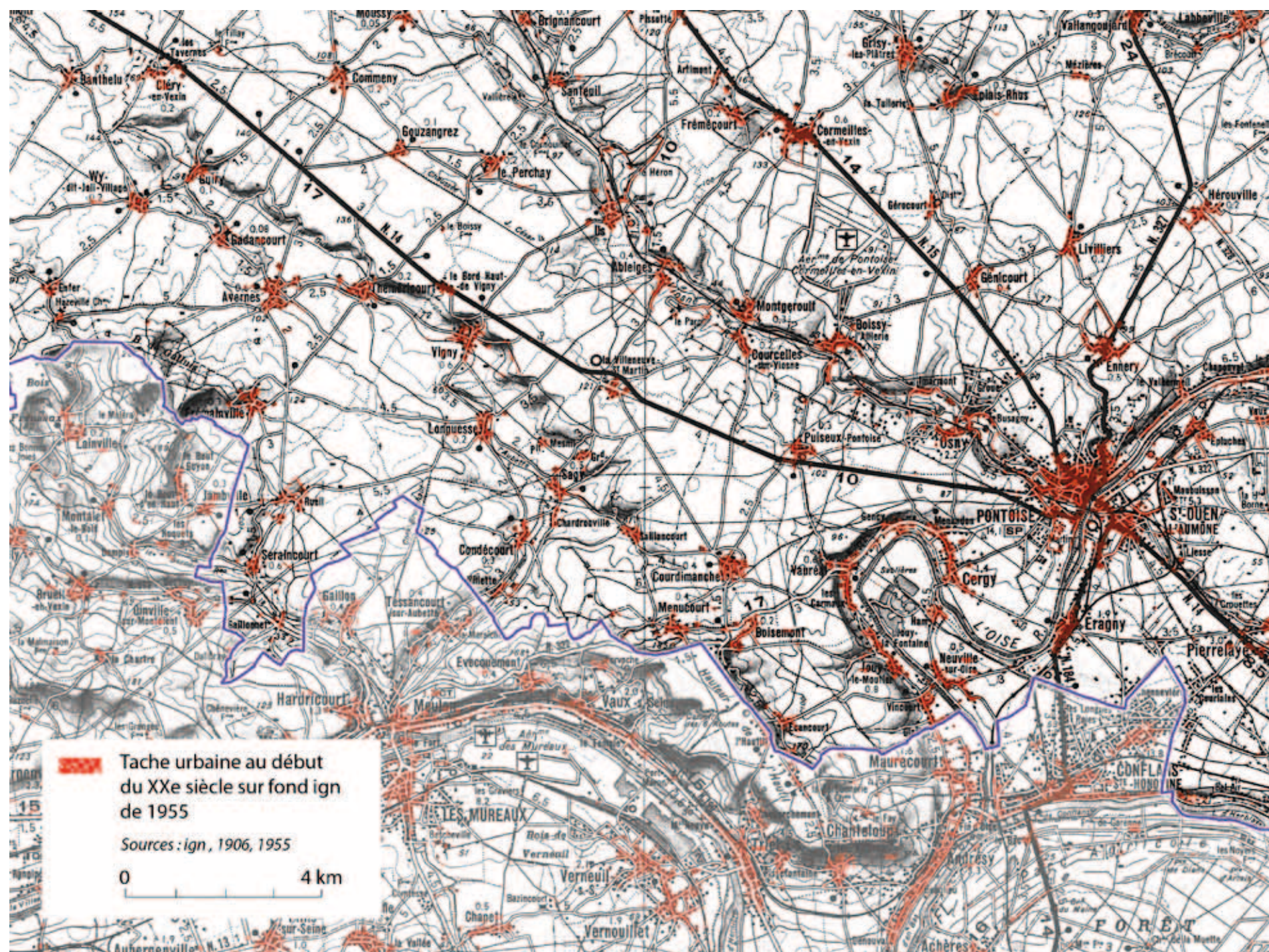
Parmi les autres voies déjà présentes sur la carte de Cassini, la RD 928 qui dessert le nord de la vallée de Montmorency est à peu près tracée jusqu'à Saint-Leu-la-Forêt. Du reste, le réseau routier du XVIII^e siècle apparaît déjà d'une densité surprenante à l'est d'une ligne Saint Leu-la-Forêt - Franconville, jusqu'à Saint-Denis et Sarcelles.

Mais certains itinéraires ont aujourd'hui disparu ou ont été fortement remaniés :

- la route entre Monsoult et Mériel très partiellement rappelée par le tracé de l'A 104,
- la RD 922 qui, entre Luzarches et Beaumont-sur-Oise, substitue son tracé autoroutier à la route du pied de la butte de Carnelle,
- la déviation autoroutière de la N 1 vers le bord de la forêt de L'Isle-Adam alors qu'elle passait par Presles et Beaumont-sur-Oise.

Parfois les anciens tracés ont été repris pour les chemins de randonnée, en particulier autour de Magny-en-Vexin (vers la Roche-Guyon, Saint-Cyr-en Arthies) soulignant ainsi l'attractivité ancienne de ce bourg.

Carte Ign au 1/100 000 de 1955 (ouest du département)




Villes et villages : des différences déjà nettes entre le Vexin et la vallée de Montmorency

Les autres communes du Vexin sont surtout remarquables par leur faible évolution contrastant avec l'urbanisation du Sud-Est du département. A cet égard, quelques villes se détachent déjà au XVIII^e siècle : d'une part Argenteuil et Gonesse qui apparaissent alors à l'égal de Saint-Denis comme des centres assez importants, d'autre part la densité des petits centres formant un réseau quasi urbain dans l'Est de la vallée de Montmorency.

Carte Ign au 1/100 000 de 1955 (Est du département)



 Tache urbaine au début
du XXe siècle sur fond ign
de 1955
Sources : ign, 1906, 1955
0 4 km



La Révolution industrielle

Une croissance modeste

Au XIX^e siècle, les transformations sont encore faibles : croissance très modérée à la périphérie des agglomérations, un peu plus forte à Argenteuil ou Corneilles-en-Parisis, dans la vallée de l'Oise (notamment à Auvers-sur-Oise) et dans le Vexin où quelques faubourgs apparaissent autour des villages. Même le réseau ferré qui apparaît aux alentours des années 1850 ne semble pas troubler, pendant un demi-siècle, le réseau urbain et les infrastructures auxquels il se superpose.

Les vignes continuent jusqu'au début du XX^e siècle de marquer les coteaux ensoleillés des buttes de Montmorency, Montmagny et surtout du Parisien où elles s'étendent jusqu'à la Seine, autour d'Argenteuil. Il y en a alors peu ailleurs en Ile-de-France (Chanteloup et les bords de l'Oise jusqu'à Jouy-le-Moutier, quelques coteaux de l'Orge et de la Seine vers le sud).

Moins dépendantes de la qualité de l'ensoleillement, les cultures maraîchères et fruitières occupent, au début du siècle, une part importante de la vallée de Montmorency et des versants nord des mêmes buttes. A l'écart de la zone de viticulture, les vergers s'étendent également sur les versants sud.

Le début du XX^e siècle

Une urbanisation différenciée, des structures conservées

Entre le début et le milieu du XX^e siècle, la densification des villes et réseaux se poursuit mais se différencie à l'échelle du département du fait de la constitution progressive de la banlieue parisienne.

Au-delà des nouvelles limites de la métropole, une densification diffuse, « sédimentaire » s'effectue, notamment dans la vallée de l'Oise ou du Sausseron, ou par quelques lotissements importants (Osny, Pontoise, cité du Bois du Val à Mériel, bois du Coudray à Puiseux-en-France, Champ-Renault à Fosses...).



Carte Postale, Sarcelles, les Lochères, vue aérienne (s.d.) © Archives Départementales du Val d'Oise. Une des plus grandes réalisations de grands ensembles d'Ile-de-France

Mais cela ne concerne pas les ensembles ruraux du Vexin ou de la Plaine de France qui sont peu affectés durant cette période.

Le fait marquant est ailleurs. Entre 1900 et 1955, Paris s'étale en tache d'huile de part et d'autre des buttes boisées, jusqu'à Ézanville et Domont depuis Arnouville, jusqu'à Bessancourt et Beauchamp dans la vallée de Montmorency, le long de la Seine vers Herblay. Les dernières avancées de l'agglomération sont alors dessinées, Goussainville formant un avant-poste un peu exceptionnel, bien avant l'apparition du pôle de Roissy.

Des foyers plus importants émergent à l'intérieur même du nouveau tissu urbain : Taverny, Arnouville... La plupart des communes vont ainsi voir croître leur population avec une accélération marquée au début du XX^e siècle.

L'évolution de la vallée de Montmorency présente certaines particularités : urbanisée de longue date, elle connaît une croissance relativement continue avant même de se fondre dans la banlieue, même si l'accélération des années 1920-1950 y est sensible. Par comparaison, la partie du Val-d'Oise située à l'Est de la RD 316, tout comme le Nord de la Seine-Saint-Denis sont beaucoup moins urbanisés jusqu'au début du XX^e siècle et connaîtront ensuite des transformations plus brutales.

Cette croissance urbaine s'accompagne pourtant de peu de transformations des autres structures. Si les voies ferrées semblent catalyser localement la croissance, ni l'implantation de l'aéroport du Bourget au bord de la RN 2, ni les quelques déviations mises en place sur les grandes routes (Pierrefitte, Écouen, Louvres, Villeneuve-Saint-Martin) ne semblent bouleverser les schémas précédents.

Mais au seuil des années 1960, alors que les grands ensembles commencent à être construits, ce mode de croissance va atteindre ses limites et des changements plus radicaux vont apparaître sous l'impulsion de l'État.

Le schéma directeur de 1965

Le début d'une révolution

Le "Schéma Directeur d'Aménagement et d'Urbanisme de la Région de Paris" (SDAURP) de 1965 montre et explique l'évolution récente du Val-d'Oise. Toutes les intentions portées sur ce document ne seront pas réalisées à la lettre, mais le ton d'une nouvelle approche est donné : autoroutes ou voies rapides aux formes sinueuses s'affranchissant du réseau existant, aéroport de Roissy avec cinq pistes prévues pour seulement quatre réalisées aujourd'hui, "zones d'urbanisation nouvelle" attribuées non seulement à Cergy-Pontoise mais aussi à des unités relativement densément construites (Vallée de Montmorency jusqu'à Herblay), mais aussi conservation de grands secteurs d'habitat pavillonnaire, "zones de transition à organiser" sur le pourtour de la Plaine de France et la vallée de l'Oise... A contrario, certains projets étaient déjà bien compromis : maintien d'une continuité boisée entre les buttes de Montmorency et du Parisien, entre la Courneuve et Arnouville. D'autres, un peu vagues, concernent des espaces aujourd'hui abandonnés ou en question : projet d'urbanisation du



Photographie aérienne, Sarcelles, les Lochères © Archives Départementales du Val d'Oise, cliché Roger Henrart.

Vexin au-delà des limites actuelles de Cergy-Pontoise, grands équipements non précisés sur l'aéroport du Bourget, la plaine de Pierrelaye.

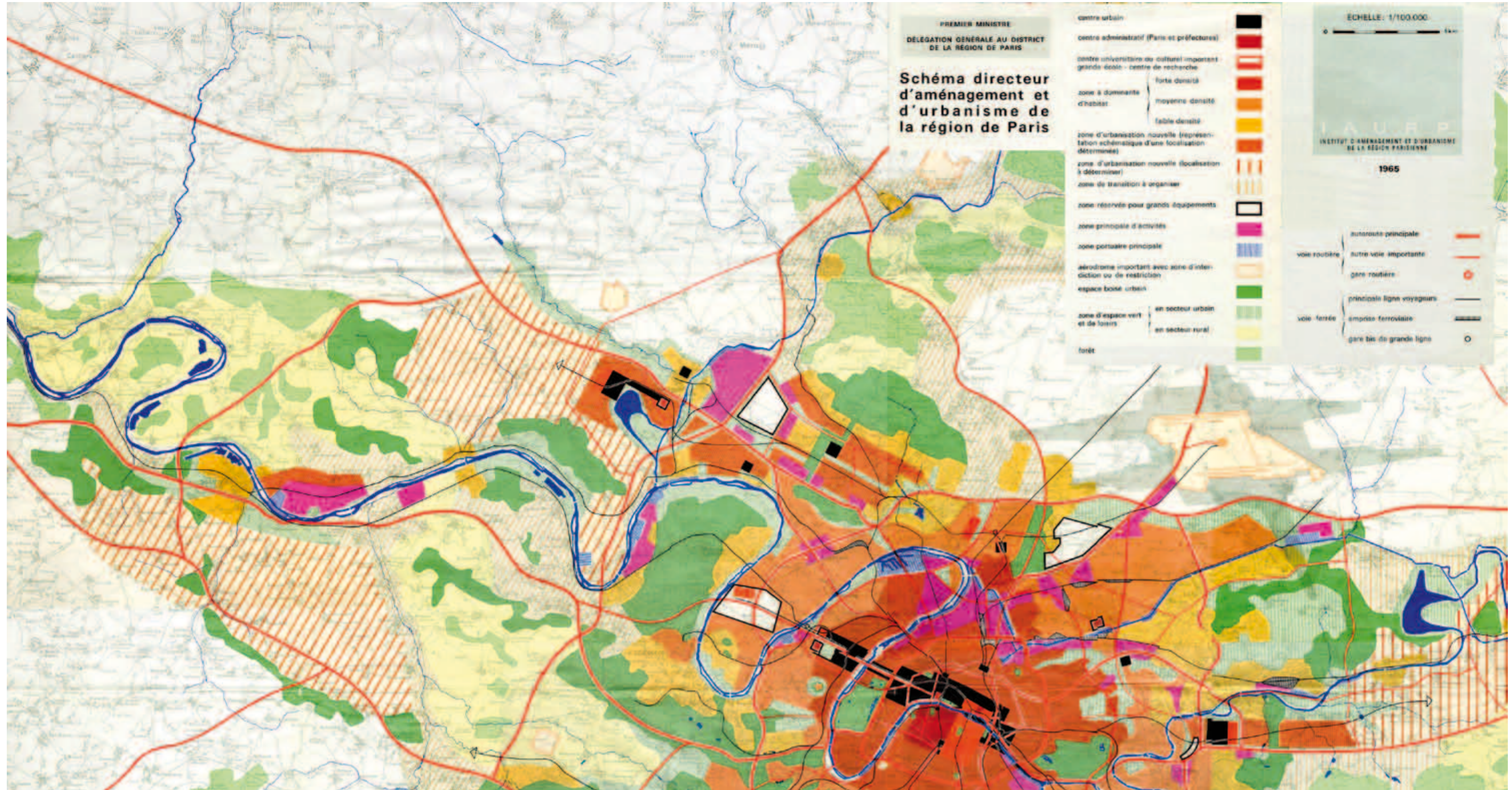
Il s'agit donc bien de nouvelles orientations aux conséquences importantes sur les paysages, en rupture avec les évolutions précédentes, déterminant des changements assez radicaux entre la fin des années 1950 et les années 1980.

Les dernières décennies

Vers une modération ?

Par la suite, d'autres évolutions (décentralisation, changements techniques et industriels), d'autres schémas directeurs (1976, 1994) viendront compléter et modifier la tendance à mesure que les projets seront mis en place. La poursuite de l'urbanisation, la création de nouvelles infrastructures vont s'accompagner d'une prise en compte croissante du bien-être des habitants.

Le schéma directeur (SDAURP) de 1965



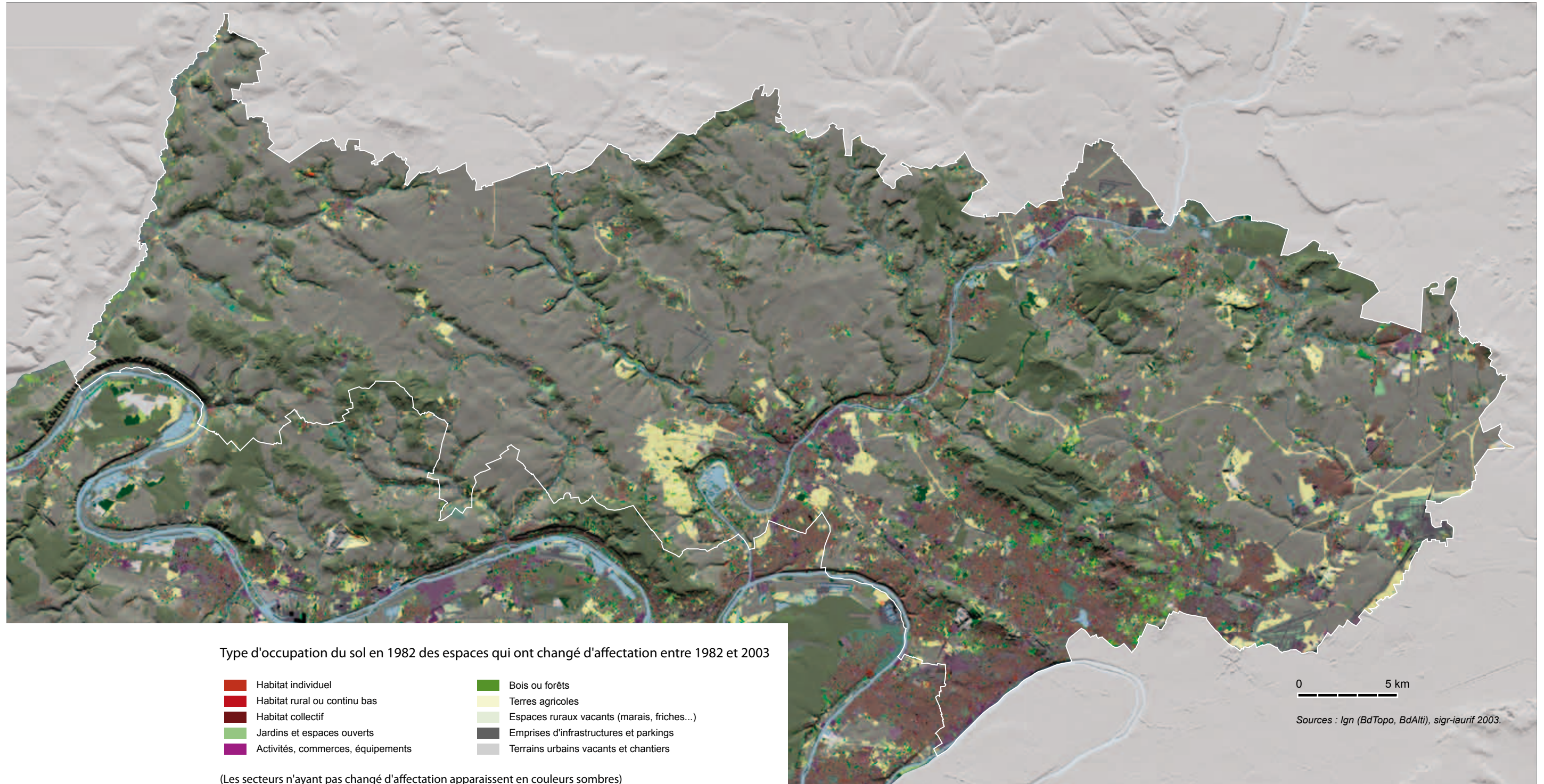
Évolution de l'occupation du sol : espaces ayant changé d'affectation entre 1982 et 2003



□ Espaces ayant changé d'affectation entre 1982 et 2003

0 5 km

Sources : Ign (BdTopo, BdAlti), sigr-iaurif 2003.



Une diminution importante des terres agricoles

Les surfaces affectées par les changements d'occupation du sol entre 1982 et 2003 sont surtout des espaces agricoles. Sans surprise, la tache la plus importante, à l'ouest de la boucle de Cergy, correspond à l'extension de la ville nouvelle sur le plateau du Vexin. Mais la disparition des cultures concerne également des surfaces importantes dans l'ensemble de la Plaine de France et

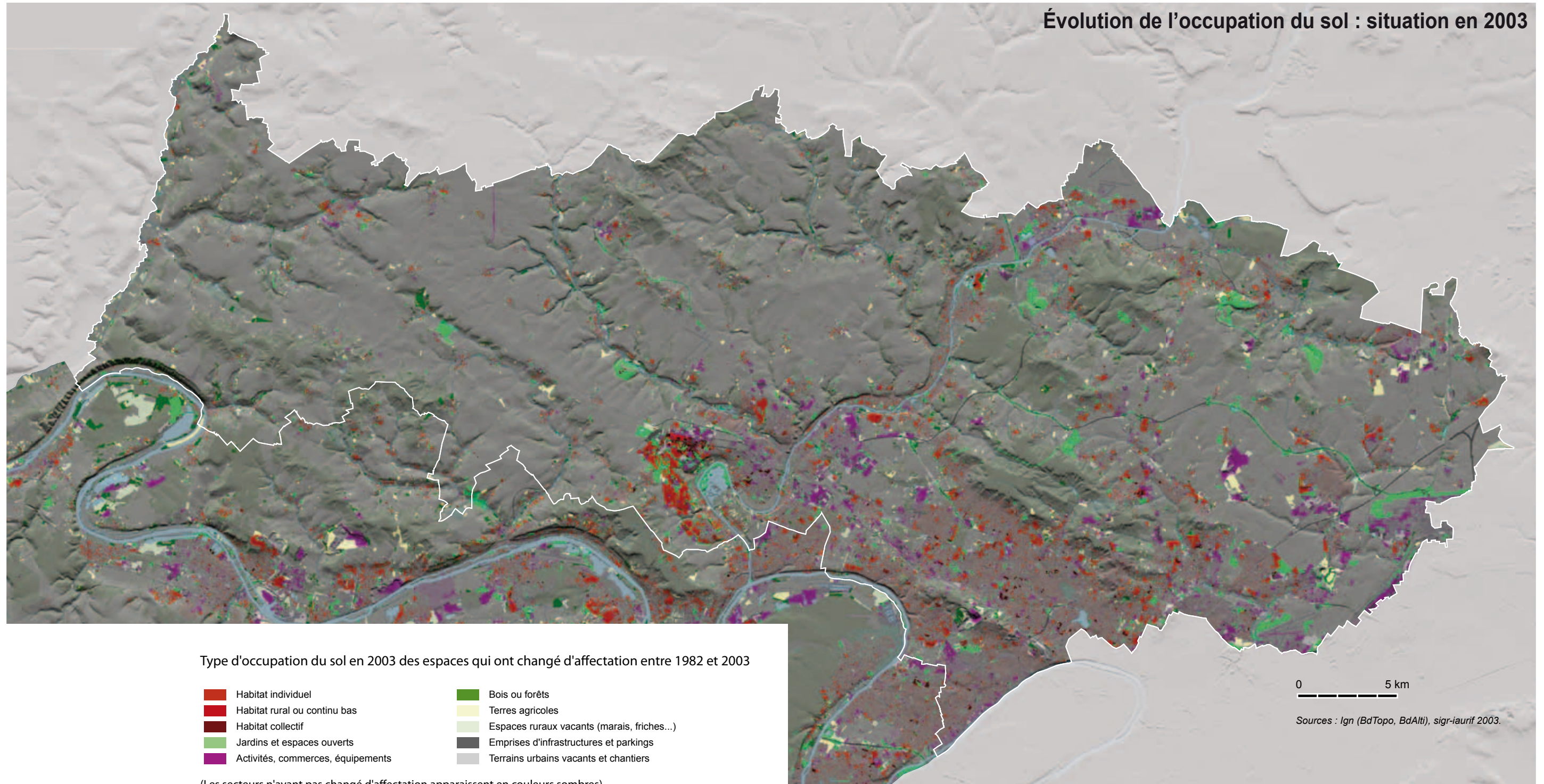
dans la plaine de Pierrelaye. Elle est localement sensible dans le Vexin rural et touche dans une proportion importante les ouvertures agricoles résiduelles au nord de la vallée de l'Oise, à proximité des zones urbaines denses de la vallée de Montmorency et au sud des buttes du Parisis.

La raréfaction des espaces de nature dans la ville

La transformation des espaces de nature insérés dans le tissu urbain (jardins, vergers, etc.) est également importante, particulièrement autour de la butte de Montmorency et en limite de la Seine-Saint-Denis, vers Montmagny.

Enfin, les espaces urbains bâtis ainsi que les espaces boisés ont connu peu de modifications sur cette période.

Évolution de l'occupation du sol : situation en 2003



Des changements en continuité avec le type d'urbanisation préexistante

Alors que le développement de la ville nouvelle vers Jouy-le-Moutier et Courdimanche apparaît structuré par une imbrication des différents espaces (habitat, activités, nature), les autres changements d'occupation du sol tendent à prendre la forme d'une extension des types urbains préexistants. Extension des zones d'activité dans la plaine de Pierrelaye et la Plaine de France, densification

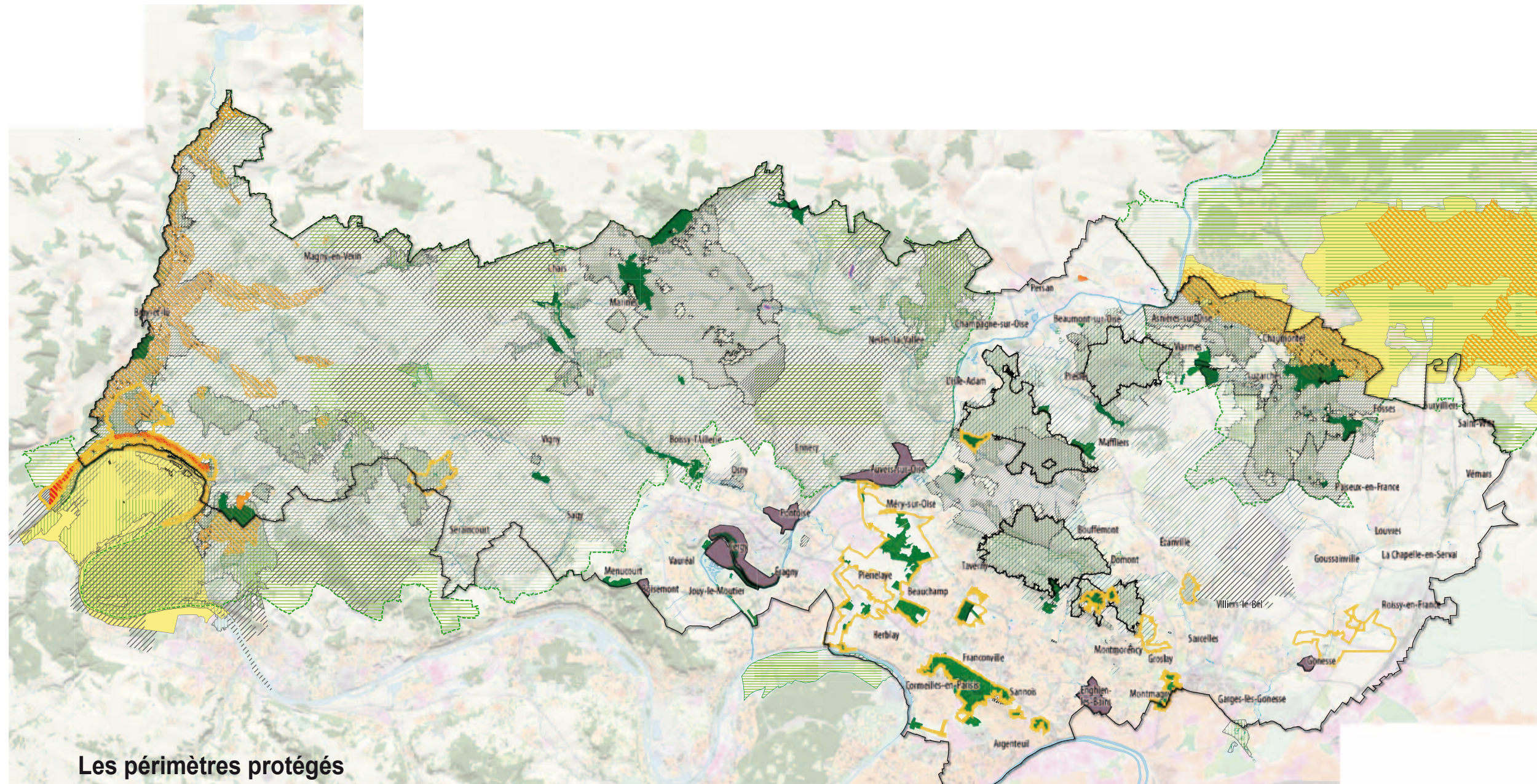
généralisée des quartiers pavillonnaires tandis que la conversion en espaces de loisirs (golfs...) concerne la plupart des changements intervenant à l'écart des zones urbaines, qu'il s'agisse du Vexin ou de la plaine de France.

Les transformations dues aux grandes infrastructures de transports sont également importantes sauf dans le Vexin où leur impact semble plus contenu.

Extension des villages ruraux

Si les grandes tendances affectent surtout la périphérie des villes, l'extension de la plupart des villages du Vexin est également sensible, de même que celle des bourgs de Magny-en-Vexin et Marines.

INFLUENCE DES OUTILS DE PROTECTION ET DE MISE EN VALEUR DES PAYSAGES



Les périmètres protégés

- | | | |
|---|---|--|
| Arrêté de protection du biotope | Zone de protection du patrimoine architectural, urbain et paysager (ZPPAUP) | Espace naturel sensible |
| Natura 2000 | Site classé | Forêt domaniale |
| Réserve naturelle nationale / régionale | Site inscrit | Périmètres régionaux d'intervention foncière |
| Zone importante pour la conservation des oiseaux | Parc naturel régional | |
| Zone naturelle d'intérêt écologique, floristique et faunistique : | | |
| Znieff de type 1 | | |
| Znieff de type 2 | | |

0 5 km

Sources : Ign (BdTopo, BdAlti), Diren, Aev

La part des protections dans les paysages actuels

Les protections réglementaires qui concourent à la préservation des paysages sont multiples et souvent complémentaires. Selon leur nature juridique, les divers outils permettent à l'Etat ou aux collectivités locales de mettre en œuvre des politiques de protection et de mise en valeur des paysages selon des modalités diverses (contrôle régalién des autorisations de travaux, maîtrise foncière, planification...).

Les outils de contrôle régalién des projets.

Ces protections sont spécifiquement dédiées à la protection des paysages naturels, ruraux ou urbains. Il s'agit notamment :

- des sites classés et inscrits ;
- des périmètres des abords des monuments historiques classés ou inscrits ;
- des zones de protection du patrimoine architectural, urbain et paysager (Z.P.P.A.U.P.), futures aires de mises en valeur de l'architecture et de patrimoine (A.V.A.P.).

Au sein des sites classés, des Z.P.P.A.U.P (futurs A.V.A.P.) et des abords de monuments historiques la réglementation instaure un régime d'accord préalable à l'exécution de tous types de travaux. Cet accord est délivré, en fonction de la nature des travaux et du régime juridique de la protection par le ministre en charge des sites, le préfet de département ou l'architecte des bâtiments de France.

En site inscrit, les projets sont soumis à l'avis consultatif de l'architecte des bâtiments de France (sauf pour les démolitions où son accord est exprès).

Les sites classés et les sites inscrits sont issus de la loi de 1906 sur la protection des monuments naturels et des sites (plus connue sous l'appellation de loi du 2 mai 1930 qui lui a donné sa forme définitive). Cette loi, codifiée aux articles L341-1 et suivants du code de l'environnement, est à l'origine d'une grande partie du droit de la protection de l'environnement. Pour la première fois, il était admis que le droit de propriété, inviolable et sacré, issu de la Révolution pouvait être limité pour préserver des beautés de la nature, pour conserver, au bénéfice de tous, des paysages remarquables ou pittoresques.

L'inscription au titre des sites constitue une protection légère qui instaure un régime de déclaration préalable pour tous les travaux ne relevant pas de l'exploitation courants des fonds ruraux où de l'entretien normale des constructions. Il s'agit pour l'administration de pouvoir suivre l'évolution d'un territoire et d'accompagner, sur le plan qualitatif, la réalisation des projets au travers de l'avis de l'architecte des Bâtiments de France. Les 42 sites inscrits du Val-d'Oise constituent, de loin la protection la plus étendue, puisqu'elle couvre 56% de la superficie du département. Ils se répartissent en trois grands ensembles :

- le « Vexin », principal territoire protégé, représentant le plus grand site inscrit de France (43 000 ha) ;
- l'« ensemble du massif des trois forêts de Carnelle, l'Isle-Adam et Montmorency et leurs abords » ;
- la « plaine de France » protégeant la perspective du château d'Ecouen.

Le classement reconnaît au site la valeur de patrimoine nationale. Il constitue une protection forte qui instaure un régime d'autorisation spéciale pour tous travaux de nature à modifier l'aspect ou l'état du lieu. Les 38 sites classés,



Luzarches, dans le PNR Oise-Pays-de-France.
Photo Stéphane Lucet

souvent plus ponctuels témoignent d'un intérêt patrimonial majeur.

Ils couvrent 14 % de la superficie du territoire (18230 ha). Le département compte 7 grands sites classés de plus de 1000 ha chacun (vallée de l'Epte, falaises de la Roche-Guyon, buttes de Rosne de Marine et d'Epais, vallée de la Thève et de l'Ysieux, domaine de Chantilly, vallée de Chauvry).

Au total, la protection au titre des sites couvre 70 % de la superficie départementale ce qui est tout à fait remarquable puisque seulement 4 % du territoire national est couvert par ce type de protection. Le Val-d'Oise est le département Français le plus protégé au titre des sites.

Témoins de modes de vie anciens et présentant une architecture remarquable, de nombreux monuments sont protégés au titre de la législation sur les monuments historiques (loi du 31 décembre 1913, codifiée aux articles L.621-1 et suivants du code du patrimoine). Elle permet de protéger les monuments en eux-mêmes mais également leurs abords dans un périmètre de visibilité théorique de 500 m ou selon un périmètre de covisibilité adapté. Cette protection vise en premier à protéger l'aspect des abords des monuments historiques mais participe de facto à préserver la qualité des paysages urbains, ruraux ou naturels situés à proximité de ces édifices.

Enfin, six communes du Val-d'Oise (Auvers-sur-Oise, Boisement, Cergy, Enghien-les-Bains, Gonesse et Pontoise) ont mis en place sur leur territoire une zone de protection du patrimoine architectural, urbain et paysager (Z.P.P.A.U.P.). Cet outil permet, après une analyse des éléments emblématiques du patrimoine et des paysages de la commune, de définir des objectifs de mise en valeur et de prévoir des prescriptions particulières pour les travaux réalisés dans son périmètre. Ces prescriptions sont détaillées dans le cadre d'un règlement validé par le Maire et l'Architecte des bâtiments de France.

Les outils de maîtrise foncière

Afin de préserver la qualité des sites, des paysages, des milieux naturels et des champs naturels d'expansion des crues et d'assurer la sauvegarde des habitats naturels (...) le département est compétent pour élaborer et mettre en œuvre

une politique de protection, de gestion et d'ouverture au public des espaces naturels sensibles, boisés ou non.

En Val-d'Oise, le Conseil général a créé 37 espaces naturels sensibles (E.N.S.) essentiellement pour assurer la conservation des milieux naturels remarquables. Il s'agit de secteurs de dimensions relativement modestes à l'échelle départementale mais souvent de haute valeur écologique sur lesquels le département peut préempter les ventes puis acquérir des terrains. L'objectif est d'en garantir la conservation et de mettre en œuvre une gestion adaptée. Le département peut également établir de simples conventions de gestion avec les propriétaires sans faire l'acquisition des terrains. Ces 37 E.N.S. couvrent une superficie totale de 3240 ha dont environ 1500 ha ont pu être acquis par la collectivité. Ces secteurs font l'objet d'une gestion spécifique de mise en valeur des milieux naturels et d'ouverture au public (accessibilité, information, etc.) en partenariat avec les communes concernées ou des établissements publics (A.E.V., O.N.F.).

L'outil E.N.S. a peu été utilisé en Val-d'Oise pour protéger spécifiquement les sites et les paysages pour leur caractère pittoresque. Néanmoins, la gestion de ces espaces en tant que milieux naturels participe indirectement à la mise en valeur des paysages voire à la restauration de paysages naturels particulièrement représentatifs de l'identité de la région.

L'Agence des espaces verts (A.E.V.) de la région Ile-de-France est chargée de mettre en œuvre la politique régionale en matière d'espaces verts, de forêts et de promenades, et de coordonner en ces domaines les actions de la région avec celles de l'Etat et de ses établissements publics. L'A.E.V., en créant périmètres régionaux d'intervention foncière contribue notamment à la protection des espaces naturels menacés par l'urbanisation, au maintien de l'agriculture périurbaine ou à l'aménagement des coulées vertes et des promenades. L'Agence des espaces verts a établi 11 périmètres régionaux d'intervention foncière en Val-d'Oise. Ces périmètres ont ceci d'originaux qu'ils concernent aussi bien des sites remarquables déjà très protégés (forêt régionale de la Roche-Guyon) que des secteurs péri-urbain non protégés et soumis à une importante pression foncière (plaines de Pierrelaye, buttes du Parisien, etc.).

Les outils de programmation ou de planification

Les parcs naturels régionaux concourent à la politique de protection de l'environnement et d'aménagement du territoire en constituant un cadre privilégié des actions menées par les collectivités publiques en faveur de la préservation des paysages et du patrimoine naturel et culturel. La charte du parc détermine pour le territoire du parc naturel régional les orientations de protection, de mise en valeur et de développement et les mesures permettant de les mettre en œuvre. La charte détermine les orientations et les principes fondamentaux de protection des structures paysagères sur le territoire du parc.

Le parc naturel régional du Vexin français, créé en 1994, couvre toute la rive droite de la rivière Oise soit plus de la moitié de la superficie du département (79 communes dans le Val-d'Oise et 20 dans les Yvelines).

Le Parc naturel régional Oise/Pays de France, créé en 2004, compte 59 communes dont 15 dans le Val-d'Oise (et 44 dans l'Oise).

Outre les dispositions en faveur des paysages prévues par les chartes et leurs plans de référence, les deux P.N.R. établissent, en partenariat avec les communes membres, des chartes paysagères intercommunales (P.N.R. du Vexin) ou des plans de paysages (P.N.R. Oise/Pays de France) que les

communes s'engagent à mettre en œuvre lors de l'élaboration ou de la révision de leur document d'urbanisme ou des projets qu'ils portent ou instruisent.

Les outils qui concourent indirectement à la protection des paysages

Les forêts domaniales ne constituent pas intrinsèquement des outils de protection des paysages mais ont des conséquences indirectes particulièrement sensibles. Dans le cas des forêts de Carnelle, L'isle-Adam et Montmorency, c'est avant tout l'intangibilité de la propriété qui a servi de rempart contre l'urbanisation pendant la deuxième moitié du XX^e siècle, permettant de préserver des massifs entiers qui forment un contraste fort avec les formes urbaines voisines. Les aménagements forestiers établis par l'Office national des forêts constituent, en outre, une garantie de pérennité de la qualité de ces espaces boisés.

Les sites NATURA 2000 et les réserves naturelles sont des outils spécifiquement dédiés à la protection du patrimoine naturel. Toutefois, la conservation et la restauration de ces espaces naturels contribuent au maintien de la diversité des paysages du département. Le Val-d'Oise est concerné par 4 sites NATURA 2000 (notamment la vallée de l'Epte francilienne et ses affluents, les coteaux et boucles de la Seine, les forêts picardes) et 3 réserves naturelles (les coteaux de la Seine, le marais de Stors, la carrière de Vigny). Les sites NATURA 2000 couvrent des surfaces relativement conséquentes (environ 6000 ha) alors que les réserves naturelles sont plus ponctuelles (environ 350 ha). Ils sont tous de création récente car postérieure à l'an 2000.

Historique des protections en Val-d'Oise et rôle dans les dynamiques territoriales

« L'église et le cimetière de Haute-Isle » fut le premier site classé en Val-d'Oise (alors Seine-et-Oise) pour son caractère pittoresque par arrêté du 10 décembre 1921. Sur les 80 sites classés et inscrits du Val-d'Oise, 57 le furent entre 1921 et 1970. Il s'agissait essentiellement de sites ponctuels : arbres, monuments (église ou château), parcs, panoramas, éventuellement villages...

La création de grands sites protégés s'amorça en 1971 avec une série d'inscriptions à l'inventaire des sites. Ainsi furent inscrits la « boucle de la Seine de Moisson à Guernes » en 1971 (4600 ha), la « plaine de France » en 1972 (5400 ha), le « Vexin français » en 1972 (43000 ha), la « vallée de l'Epte » en 1975 (2500 ha), « l'ensemble du massif de Carnelle, de l'Isle-Adam de Montmorency et leurs abords » en 1976 (11800 ha). L'exposé des motifs d'inscription de l'ensemble de ces sites mentionne que la protection doit permettre d'éviter l'urbanisation de ces territoires de caractère pittoresque. S'agissant du Vexin, il s'agissait de trouver un équilibre entre le développement décidé de l'agglomération nouvelle de Cergy et la préservation des territoires agricoles du Vexin. En plaine de France, l'objectif de l'inscription était de préserver l'identité de cette plaine agricole historique et la perspective du château d'Ecouen en mettant un terme à l'urbanisation non maîtrisée du nord de Paris. Pour le site des Trois Forêts, l'objectif était d'éviter l'urbanisation des vallées intermédiaires afin de ne pas transformer les forêts domaniales en vastes parcs urbains enclavés par l'urbanisation.

L'inscription au titre des sites se révèle toutefois rapidement un outil insuffisant pour remplir seul ces objectifs. En effet, la pression foncière s'accroît et des projets d'exploitation de carrières se profilent, par ailleurs, en vallée de Seine et en vallée de l'Epte.

Une série de classements de grands sites vient donc renforcer l'inscription dans les secteurs les plus menacés : « vallée de l'Epte » en 1982 (2300 ha), « butte de Châtenay » en 1989 (667 ha), « falaises de la Roche-Guyon et forêt de Moisson » en 1990 (1600 ha), « buttes de Rosne, de Marines et d'Epais en 1993 (4500 ha), « vallée de Chauvry » en 1994 (3055 ha), « vallée de l'Ysieux et de la Thève » en 2002 (3700 ha), « butte d'Epais et hameau de Rhus » en 2002 (680 ha).

Ces classements ont efficacement permis de maîtriser l'urbanisation dans les secteurs les plus remarquables ou les plus menacés. Toutefois, certains sites auraient mérité un classement plus précoce, comme « les falaises de la Roche-Guyon » ou « vallée de l'Ysieux et de la Thève », pour enrayer la dynamique de développement linéaire de l'urbanisation de fond de vallée ou l'implantation de divers aménagements. Le phénomène semble aujourd'hui endigué même si les pressions foncières restent localement élevées. Les classements de la « Vallée de l'Epte » et « falaises de la Roche-Guyon et forêt de Moisson » ont également permis d'éviter le mitage de ces magnifiques vallées alluviales par l'exploitation de carrières qui auraient défiguré ces sites.

Les classements de sites n'ont pas constitué l'unique réponse apportée face cette pression urbaine. La volonté de protéger les plus beaux territoires du Val-d'Oise s'est également traduite par la création du P.N.R. du Vexin français en 1994 et du P.N.R. Oise / Pays-de-France en 2004. Ces deux faits majeurs traduisent des volontés locales de conserver une identité et une orientation, assez empreinte de ruralité, à ces ensembles territoriaux.

Face à la pression urbaine et dans l'optique de la protection des paysages, ces projets de territoires et les structures qui les animent se révèlent précieux et complémentaires aux servitudes de sites classés et inscrits. En effet, la quasi-totalité du périmètre des deux P.N.R. est couvert par des sites classés ou inscrits.

Cette situation permet à la fois d'orienter l'aménagement du territoire au stade de la planification en cohérence avec les enjeux paysagers, au travers des diverses dispositions de la charte du P.N.R (règlement de la charte, plan de référence de la charte, plans de paysage, chartes paysagère...), mais également de suivre et de maîtriser les aménagements au stade « projet », grâce aux servitudes de sites classés et inscrits ou d'abords de monuments historiques.



La Roche-Guyon. Photo Stéphane Lucet

En zones urbaines, les outils de protection du patrimoine, périmètre d'abords des monuments historiques et Z.P.P.A.U.P, sont souvent efficaces pour le paysage et le cadre de vie. Ils permettent notamment d'accompagner les projets de construction de critères de qualité architecturale et de préserver l'identité des centres urbains autour des monuments qui témoignent de l'histoire locale. Il s'agit d'outils très complémentaires aux sites inscrits et classés et mieux adaptés aux contextes urbains.

Les outils de protection de la nature (site NATURA 2000, réserves naturelles, espaces naturels sensibles), bien qu'ils ne soient pas dédiés à la mise en valeur des paysages, participent néanmoins à cette complémentarité. Ces outils permettent de préserver et de restaurer des paysages naturels caractéristiques de la région en mettant en œuvre des actions volontaires le plus souvent déclinées dans un plan de gestion et accompagnées des financements nécessaires. Ces outils de protection de la nature sont très souvent situés sur des territoires concernés également par des sites classés ou inscrits, au sein de P.N.R. Des synergies efficaces peuvent alors s'organiser.

En dehors des P.N.R, la superposition de ces divers outils est plus rare. Deux grands sites inscrits existent. Le site inscrit de « l'ensemble du massif de Carnelle, de l'Isle-Adam de Montmorency et leurs abords » est particulièrement remarquable. L'inscription du site en 1976, l'existence des trois forêts domaniales et le classement de « la vallée de Chauvry » ont contribué à la préservation de cet espace. La vallée de Presles, moins protégée que les trois forêts domaniales où la vallée de Chauvry, mérite une attention particulière si l'on veut préserver durablement la cohérence et l'originalité de cette grande entité de buttes et vallées. Le site inscrit de « la plaine de France » présente des signes d'altération plus prononcés. Face à la pression foncière importante, cet outil est probablement devenu insuffisant pour protéger efficacement la perspective du remarquable Château d'Ecouen, musée national de la renaissance.

Dans ce contexte péri-urbain, les outils de maîtrise foncière, tel que les espaces naturels sensibles ou les périmètres régionaux d'intervention foncière se révèlent efficaces et adaptés. La protection des buttes du Parisien par l'A.E.V ou des vergers et coteaux de Saint-Prix, en vallée de Montmorency, par le département illustre tout l'intérêt de ces outils. Ces espaces ont pu devenir l'objet d'attentions particulières, non seulement en termes de protection écologique mais aussi d'aménagement et de paysages.

Des mesures qui orientent un projet paysager du territoire

Dans leur globalité, les secteurs protégés représentent une part dominante de la surface départementale et tendent à dessiner « en creux » les contours des zones de développement. Malgré leurs superpositions, les protections désignent des territoires identifiables en tant qu'unités de paysage :

- les buttes, plateaux et vallées du Vexin ;
- l'ensemble remarquable des Buttes boisées et des vallons de Carnelle, L'Isle-Adam et Montmorency ;
- la vallée de l'Ysieux ;
- la vallée de l'Epte ;
- les buttes de Rosne de Marines et d'Epais ;
- les falaises de la Roche-Guyon ;



Les mesures de protection sur ces unités implique, du point de vue paysager, le maintien voire le renforcement des caractères non urbains, qu'il s'agisse des ambiances de campagnes cultivées ou de forêts naturelles.

La Plaine de France « de Mareil » est un cas particulier sous cet angle, les caractères paysagers de campagne cultivée étant déjà mis en cause par les effets de la péri-urbanisation. Aussi, une attitude de protection de la situation actuelle ne s'impose pas avec autant d'évidence que dans le Vexin. Ceci étant, les protections mises en place (en partie grâce à la présence du superbe point de vue des terrasses du château d'Ecouen) ont la grande vertu de donner une valeur paysagère et patrimoniale à des secteurs qui, en l'absence de motifs marquants de charpente naturelle comme les vallées ou les forêts, seraient considérées comme une page blanche disponible pour toute forme de développement, y compris les aménagements les moins valorisants de la périphérie. Dans le même mouvement, la protection participe à la préservation de ces terres cultivées les plus productives d'Europe, qui concourent à constituer autour de Paris une couronne rurale encore structurée. De telles protections ne s'appliquent pas aux terres de la Plaine de France « de Roissy », qui se trouvent pourtant dans une situation comparable.

Si l'intensité des mesures de protection contraint le développement, cette situation permet d'aborder les défis du développement durable en évitant en particulier les dangers de l'étalement urbain inconsidéré dont les dégâts sur les paysages sont particulièrement ravageurs. Les secteurs disponibles au développement doivent donc être abordés avec des objectifs d'optimisation des sols, de densité, de formes urbaines réfléchies et circonstanciées. Ainsi, la protection réglementaire des paysages incite davantage au renouvellement urbain des secteurs déjà urbanisés et à leur densification plutôt qu'à l'étalement.

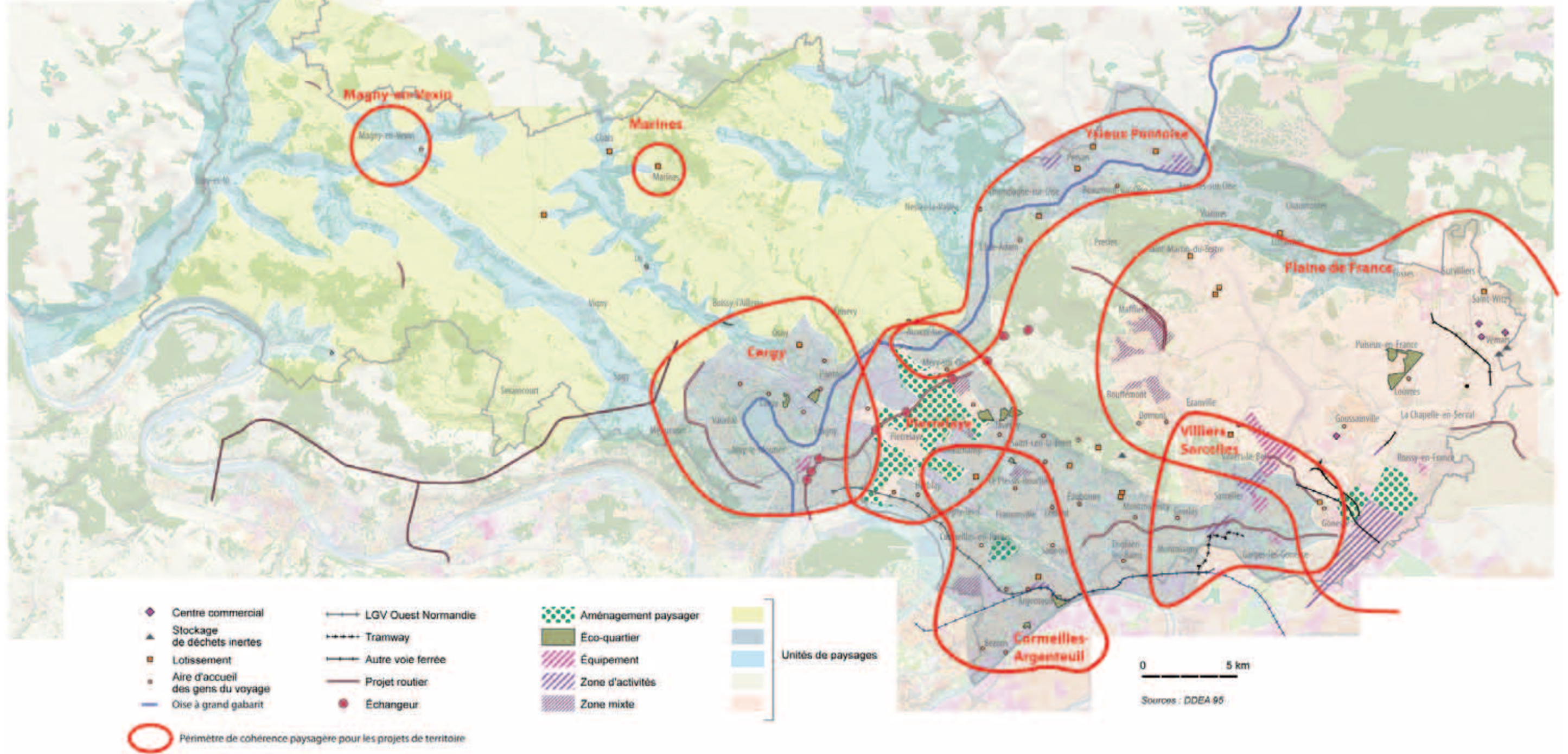
Les paysages « protégés » étant situés aux portes même des secteurs urbanisés, ils permettent de proposer aux habitants des espaces de délasserment, de promenades, des paysages de détente, dans certaines conditions d'accessibilité et de visibilité. C'est aussi la garantie d'autres paysages que la ville : l'agriculture, la nature, la variété, la « biodiversité paysagère »... Ces paysages revêtent également une valeur patrimoniale. Leurs structures caractéristiques, issues de la géographie et de l'histoire, fondent l'identité d'un territoire et le sentiment d'appartenance de sa population.

Ainsi, et malgré la pression urbaine, le Val-d'Oise a su préserver quelques-uns des paysages ruraux de plaine les mieux préservés de France, tel le Vexin français, contribuant ainsi à l'image positive du département et à l'ambition de rayonnement de la région-capitale.



Boucles de la Seine. Photo Stéphane Lucet

Principaux projets (fin 2009)



PAYSAGES EN MUTATION

Des projets qui bouleversent les paysages

Le développement de l'Île-de-France exerce une influence qui se traduit dans le Val-d'Oise par de très nombreux projets d'aménagement : infrastructures routières, fluviales et ferroviaires, développements urbains... Les projets connus fin 2009 rassemblés sur la carte permettent de visualiser l'intensité des mutations selon les territoires. D'autres projets sont venus depuis s'ajouter : liaison Mantes-Cergy, tangentielle nord, déviations...

L'adoption du SDRIF et les travaux du « Grand Paris » visent à cadrer dans une vision globale les mouvements du développement avec, par exemple, le pôle de Roissy.

L'intensité des mutations en cours tient à l'ampleur des projets, ainsi qu'à la variété des programmes, particulièrement marquée en situation de frange urbaine où se côtoient infrastructures, tissus urbains, grands équipements, dépôts de déchets... et leurs multiples inter-relations. L'absence de cohérence des paysages est ainsi souvent reprochée à ces espaces péri-urbains qui manquent de structure et tendent à ignorer le support naturel ou agricole.

Alors que les paysages patrimoniaux dont la structure est restée lisible font l'objet de mesures de protection, la qualité des paysages en mutation tient à la recherche de nouvelles cohérences. Des projets visant à donner un sens au côtoiement des nombreuses composantes territoriales en cours de mutation sont nécessaires. Ils doivent être établis à l'échelle des paysages associant dans une même vision les diverses opérations, comme par exemple les infrastructures et les développements urbains associés, et leur cadre naturel.

À l'échelle de chaque programme, les traitements et les aménagements paysagers viennent alors compléter cette vision globale et contribuer à la cohérence générale.

Aborder les projets de territoire à l'échelle des paysages

Un des principaux enjeux du paysage consiste, partout, à identifier une échelle pertinente de projet de territoire. L'échelle de la charpente naturelle, celle des continuités paysagères n'est en effet que rarement en adéquation avec les contours des collectivités porteuses de projet. Le Parc naturel régional du Vexin français est à ce titre exemplaire, puisqu'il permet d'énoncer un projet partagé de territoire fondé sur une identité paysagère (une campagne cultivée) elle-même portée par un socle naturel, celui du plateau.

L'atlas des paysages est l'occasion d'intégrer les problématiques paysagères :

- le recollement des projets divers figurant sur la carte ci-contre associe les programmes d'infrastructures, de dépôts, de développement urbain... qui

pourront ainsi plus facilement trouver une place cohérente une fois fédérés au sein de périmètres pertinents sur le plan du paysage ;

- les opportunités paysagères identifiées portent, pour l'essentiel sur la valorisation des motifs de la charpente naturelle et les poches de paysage préservées de l'urbanisation.

Outre les périmètres des PNR déjà opérationnels, cette analyse conduit à suggérer les périmètres de cohérence paysagère, au sein desquels les projets locaux s'inscrivent dans une même problématique paysagère.

La plaine de France

Soumise à une très forte pression péri-urbaine, la plaine est menacée de voir ses caractères paysagers affaiblis voire déconsidérés faute de développement coordonné. L'échelle d'intervention est nécessairement vaste pour être à la mesure de la couronne des plateaux cultivés parisiens et de l'intensité des projets en cours. Les enjeux de paysage y sont nombreux, associant les continuités paysagères et naturelles (particulièrement sur les franges des buttes et vallons de Montmorency, Carnelle et L'Isle-Adam), l'inscription de nombreux projets, la valorisation d'une trame d'espaces et de parcours, le traitement de la limite de la conurbation, la valorisation de l'arrivée sur Paris et la qualification paysagère du pôle économique de Roissy. Principalement situé en Val-d'Oise, le périmètre de pertinence paysagère s'étend également dans les départements voisins de Seine-Saint-Denis et de Seine-et-Marne.

Cergy-Pontoise

Concentrée sur le paysage central de la boucle de l'Oise, l'agglomération n'a pas encore accompli l'articulation des espaces urbains aux paysages de son environnement : le plateau du Vexin, les flancs de l'Hautail, le vallon du fond Saint-Antoine et les plaines de Pierrelaye. Sur ce front, les projets nécessitent une réelle coordination, notamment en ce qui concerne les enjeux liés à l'A104 et à la localisation de ses franchissements.

Plaines de Pierrelaye et Bessancourt

Le site s'inscrit dans une vaste continuité paysagère, unissant la Seine aux forêts de l'Oise et formant une utile coupure d'urbanisation, une respiration bienvenue entre la conurbation de la vallée de Montmorency et celle de la vallée de l'Oise. Fragile, le site appelle un projet assez précis, clairement articulé aux développements urbains qui le voient et auxquels il peut apporter une forte qualification.

Vallée de l'Oise

De nombreux projets sont localisés au confluent de l'Ysieux et appellent une coordination en termes de paysage. Sur le cours de l'Oise, un projet permettrait de coordonner le développement et l'optimisation du site de vallée en garantissant les ambiances paysagères des plateaux environnants.

Marines et Magny-en-Vexin

Les deux villes partagent les mêmes enjeux de paysage. Installées dans des sites aux reliefs marqués, elles bénéficient chacune d'un écrin paysager valorisant mais qui peut être fragilisé par un développement urbain qui n'en tiendrait pas suffisamment compte.

Trames paysagères de Cormeilles-Argenteuil

De nombreuses opportunités se présentent et permettent d'envisager un projet de paysage « en réseau », valorisant les éléments de la charpente naturelle (berges de Seine, buttes du Parisis) et les éléments d'une trame d'espaces non bâtis, structurés notamment par la plaine de Boissy au Plessis Bouchard, la chaussée Jules César et les articulations à la plaine de Pierrelaye. Structurés en réseau, ces espaces permettraient de restaurer des liens et de la continuité dans un tissu marqué par les ruptures de l'espace public et des formes urbaines.

Trames paysagères de Sarcelles-Villiers-le-Bel

Le raisonnement à mener est identique à celui de Cormeilles-Argenteuil. Il doit permettre d'organiser une structure territoriale sur la base des paysages formés par les ruisseaux, les coulées vertes, les bords de la plaine de France et intégrant l'avenue du Parisis.



Les évolutions constantes et rapides du territoire départemental ont une influence importante sur la nature et la qualité des paysages. La répartition entre l'urbain, le rural et le « péri-urbain » constitue un enjeu à l'échelle du département tout entier. Le développement de l'agglomération fait pression sur les territoires ruraux dont l'avenir repose en grande partie sur la vitalité de l'agriculture mais aussi sur les projets de territoires, les parcs naturels régionaux et les diverses mesures de protection.

Les territoires de frange, en devenir, se modifient et leurs ambiances basculent du rural au péri-urbain, au risque de perdre toute identité paysagère.

Dans les territoires urbanisés, le paysage est sous l'influence des évolutions des infrastructures, des tissus eux-mêmes et, surtout, de la qualité de l'espace public.

Ces enjeux de paysage doivent aussi s'articuler aux questions environnementales de plus en plus présentes.

L'action en faveur du paysage se mène à l'occasion de chaque projet de planification et d'aménagement, à toutes les échelles, avec l'aide de professionnels et dans une démarche de concertation. Les pistes de réflexion évoquées ici, qu'elles soient déjà engagées ou identifiées à l'occasion de l'atlas, veulent, sous la forme de propositions thématiques, éclairer les différents acteurs du territoire.



ÉVOLUTIONS DU TERRITOIRE ET ENJEUX

ENJEUX CONTEMPORAINS DES PAYSAGES ET PISTES DE RÉFLEXION

ENVIRONNEMENT NATUREL ET QUALITÉ PAYSAGÈRE

PAYSAGES AGRICOLES ET FORESTIERS

DÉVELOPPEMENT URBAIN

ESPACES PUBLICS ET FRONTS URBAINS

TISSUS URBAINS

INFRASTRUCTURES ET PAYSAGES

ENVIRONNEMENT NATUREL ET QUALITÉ PAYSAGÈRE

Sur de nombreux thèmes, les enjeux qui guident les mesures en faveur de l'environnement rencontrent des valeurs paysagères. Leur combinaison produit des programmes d'intervention qui, en particulier en milieu urbain, sont capables de guider les modalités de développement territorial.

L'instauration des « trames vertes et bleues » permet de révéler des continuités particulièrement importantes dans la perception des paysages. Les continuités des composantes naturelles et cultivées, garantes des enchaînements et de la lisibilité des structures, les continuités de l'espace public dans l'articulation des échelles urbaines et rurales ainsi que dans la cohérence des zones urbaines, sont un des grands enjeux associés aux valeurs paysagères. Ils rencontrent ceux des continuités biologiques qui assurent, par la mise en réseau des espaces naturels, la performance des territoires en termes de biodiversité. Ces réseaux comprennent le réseau d'espaces et de milieux, celui de l'eau, des chemins et des liaisons douces.

Dans le cadre du traitement des eaux de ruissellement et parfois des eaux usées, l'approche environnementale propose désormais, afin de compenser les effets de l'imperméabilisation, de mettre en œuvre des dispositifs à ciel ouvert et d'infiltration plutôt que de surcharger les réseaux existants, traditionnellement enfouis. Les paysagistes préconisent depuis longtemps de traiter les eaux sous forme de fossés et de noues, et de donner ainsi naissance à des paysages vivants, y compris en milieu urbain, grâce à la présence sensible de l'eau et aux ambiances qui lui sont associées. Il en est de même des « zones humides »



Un projet de territoire pour les plaines de Pierrelaye-Bessancourt basé sur une armature de liaisons douces qui s'appuient sur les continuités environnementales du site.

désormais inventoriées avec précision, source à la fois de plaisir paysager et de richesse de la biodiversité.

Pour les piétons et les cyclistes, un réseau de paysages est en mesure d'accueillir et de procurer des ambiances de qualité à un réseau de liaisons douces. En milieu urbain, un tel réseau permet de créer à la fois les conditions d'un cadre de vie agréable, y compris pour les trajets de tous les jours vers les zones d'emploi, les services et commerces, les stations de transport en commun et de contribuer à limiter les émissions de gaz à effet de serre et la consommation d'énergie.



Noue enherbée à Cormeilles, à proximité de la ZI du Val d'Argenteuil. Cette méthode alternative de gestion des eaux pluviales permet d'améliorer les capacités de rétention et d'infiltration des sols, et de profiter de la présence de l'eau pour accompagner les liaisons douces du quartier. Le cadre de vie s'en trouve amélioré, les nuisances dues aux épisodes de crues décennales ou centennales sont évitées.



Pierrelaye centre
Le ru de Liesse est ici canalisé. Ses abords sont inaccessibles et le traitement utilise un vocabulaire routier qui ne valorise pas le cours d'eau. L'aménagement gagnerait à intégrer davantage les aspects environnementaux et paysagers en proposant une promenade urbaine.



La Viosne à proximité d'Us. L'eau est un élément extrêmement motivant des paysages et peut être accompagnée d'une végétation spécifique qui favorise la biodiversité. Elle mérite d'être rendue accessible pour que les promeneurs puissent en profiter. Ici, aucun cheminement ne permet le parcours et les conditions de perception sont entravées par une végétation abondante et non gérée.

La variété des milieux

La notion d'ambiance est au cœur du paysage. Un des attendus des modes de vie contemporains consiste à rechercher pour son habitat une ambiance spécifique, identifiable et différenciée. Cette valeur paysagère est à rapprocher de la richesse biologique des mosaïques de milieux qui, dans leurs variétés et leurs linéaires de contact, sont beaucoup plus propices à la biodiversité que les milieux uniformes. La recherche de la variété des situations peut être mutualisée. Ainsi, la présence sensible des éléments de nature est renforcée par des effets de contraste et de diversité qui favorisent les conditions de vie de nombreuses espèces. On remarquera à cette occasion l'importance des modalités de gestion des espaces paysagers pour garantir tant la valeur des ambiances que les conditions de biodiversité.



Les bords de l'Oise à Pontoise permettent de traverser rapidement la ville à pied ou à vélo sans utiliser la voiture.

Les espaces ouverts

Dans la mosaïque des milieux, le paysage et l'environnement se retrouvent à nouveau dans l'intérêt que représentent les milieux ouverts, en particulier les prairies et notamment dans les vallées. L'herbe est une composante paysagère très positive. Elle apporte à l'hiver une lumière incomparable et la couleur « verte » résume à elle seule les notions de paysage et d'environnement. Les animaux au pré constituent une image mentale gravée, symbole de paysage heureux, pittoresque. Mais surtout, le dégagement visuel est une condition essentielle de lisibilité des territoires. Une vallée encombrée de friches n'a ainsi pas la même valeur paysagère que celle encore occupée de prairies grâce auxquelles l'œil peut parcourir le relief et identifier les horizons. Dans le même temps, la valeur des prairies est avérée dans son rôle biologique, source de variété végétale et d'insectes, espaces de nourriture pour de nombreux oiseaux sédentaires ou migrants.

Des formes bâties plus resserrées

La préservation des espaces naturels et cultivés et de leurs continuités, la production de formes urbaines susceptibles de créer des paysages aux ambiances identifiables, la possibilité de proposer des espaces publics de qualité, toutes ces valeurs appellent une certaine densité bâtie et demandent de mettre fin aux pratiques de l'étalement urbain. Sur le plan de l'environnement, le gain de la densité est également avéré : moindre consommation de sols cultivables, imperméabilisation limitée, ainsi que réels gains en énergie par une économie des déplacements et une optimisation des lignes de transport en commun.

Les modes de gestion des espaces verts

La question de l'entretien des espaces verts doit être intégrée en amont de leur conception afin d'orienter les modalités d'intervention par les futurs gestionnaires et anticiper le coût réel d'un aménagement. Les pratiques dites de « gestion différenciée » permettent d'attribuer aux espaces verts des modalités de gestion spécifique dépendant de leurs usages et du niveau de soin souhaité. En adaptant l'entretien à chaque espace vert, on réduit considérablement le coût global de leur maintien. Le recours aux pesticides est également restreint, la flore et la faune s'enrichissent. La nature retrouve une certaine liberté dans ces espaces qui n'en deviennent que plus attrayants.



Prairie de pâture dans la vallée du Sauseron. L'ouverture permise par l'activité d'élevage garantit l'ouverture du paysage et la mise en valeur des lisières boisées sur les coteaux.



Une densité assumée au triangle de Liesse au bord de la plaine de Pierrelaye. La proximité de la gare permet d'optimiser les déplacements.



Massif arbustif en pied d'immeuble. Un mode de gestion trop sévère réduit les potentialités écologiques de l'espace vert par une taille trop sévère et un désherbage systématique aux pieds des arbustes.



Les pelouses calcicoles sont des milieux fragiles qu'il convient de protéger de l'enfrichement et d'usages non adaptés. Les ouvertures en fond de vallée ont le double avantage d'apporter de la lisibilité au paysage et de favoriser la richesse des milieux.

PAYSAGES AGRICOLES ET FORESTIERS



La position de belvédère naturel au rebord du plateau cultivé d'Hérouville donne à lire le paysage urbain de l'agglomération parisienne. Cette position de voisinage induit la nécessité d'imaginer un dialogue entre ces espaces et d'établir certaines règles pour envisager une relation durable entre la ville et la campagne.

L'organisation territoriale agricole et forestière marque la personnalité des paysages du Val-d'Oise. Elle a longtemps obéi à une logique d'optimisation des ressources disponibles : les grandes cultures céréalières, majoritaires dans le paysage, occupent les plateaux limoneux, épaulés par les buttes boisées, tandis que les fonds de vallée plus humides sont liés davantage aux activités d'élevage, et les productions diversifiées localisées à proximité directe des villes.

Cette répartition agricole participe à la caractérisation des paysages et à l'attribution de valeurs esthétiques partagées. Les images mentales qui leur sont associées; celles d'un «terroir» spécifique et des produits de qualité (pomme de terre Belle de Fontenay, cerise de Montmorency...) retentissent positivement sur les paysages maraîchers ou les vergers de fruitiers, mais qui ne représentent que de faibles surfaces. En revanche, les vastes territoires de grandes cultures (céréales, oléo-protéagineux, betteraves, légumes de plein champs), auraient tendance de leur côté à souffrir d'une image plutôt négative.

Le paysage des champs ouverts présente des qualités plastiques : générosité des horizons et du ciel, vaste respiration, attention portée aux cultures elles-mêmes, à la terre, aux saisons... Ce type de paysage est également caractéristique du bassin parisien, la métropole se situant au centre d'une célèbre couronne de plateaux d'openfield, parmi lesquels le Vexin et la plaine de France.

Aux côtés de cette forte valeur d'identité, l'accessibilité constitue un enjeu, les paysages ruraux se situant aux portes même de l'agglomération, offrant leurs

horizons et leurs ambiances aux habitants des villes voisines. La possibilité de circuler grâce aux sentes agricoles et autres layons forestiers, et de pouvoir en jouir est déterminante dans les perceptions et les jugements.

S'y ajoute la diversification des usages, initiée du côté agricole par le développement des circuits courts de consommation, et du côté forestier par le développement d'activités sportives et de loisirs, qui placent le citoyen dans une relation privilégiée avec son environnement.

Face aux aléas des cours mondiaux, à la pression urbaine et aux nouvelles attentes des populations, se pose la question du maintien des valeurs des paysages agricoles et forestiers .

Une agriculture fragilisée contrainte par le développement urbain

L'urbanisation rapide des soixante dernières années a généré de nouveaux voisinages. La consommation des espaces agricoles par l'urbanisation a rapproché de manière physique les espaces cultivés des espaces habités, qui pourtant n'entretiennent aujourd'hui le plus souvent qu'une relation d'indifférence. Les espaces cultivés ont été considérés comme de simples disponibilités foncières, en oubliant que l'agriculture constitue à la fois une activité économique, et la personnalité du cadre des villes, capable d'entretenir avec elles des modalités d'échanges économiques et paysagers.

Les enjeux majeurs de maintien de la qualité des espaces cultivés se situent là où la pression urbaine est la plus forte et là où il n'existe pas de dispositif de protection réglementée, c'est à dire au contact des grandes agglomérations et, en particulier, sur les plaines et les plateaux dont le relief n'oppose aucun obstacle à l'étalement urbain.

La forte pression foncière au contact des zones urbaines réduit les surfaces cultivables, multiplie les difficultés d'accès aux parcelles, contraignant parfois les exploitants à abandonner leur outil de travail.

Parfois, plusieurs parcelles ou bien encore des « morceaux » de territoire agricole se retrouvent encerclés par la ville, enclavant les bâtiments agricoles à l'intérieur des zones urbaines en rendant la circulation du matériel agricole difficile.

Le paysage du contact « ville-campagne » en exprime souvent les difficultés : dépôts de déchets, décharges, voitures brûlées en bord de champs, dégradations physiques des structures et du matériel, vols, squats, attaques de nuisibles... Dans les plaines de Pierrelaye, le déversement des boues d'épuration ont contraint les cultures maraîchères à déménager à proximité de Cergy.

Dans certains secteurs en forte mutation (plaine de France) et dont les projets ne sont pas arrêtés, les incertitudes foncières pénalisent les perspectives des exploitations, qui manquent de lisibilité.

Le développement des activités liées à l'équitation (près de 100 centres dans le département) induit parfois des effets de mitage par la présence des abris, mais maintient également de nombreuses pâtures.

Les espaces agricoles n'étant pas une ressource renouvelable, il convient aujourd'hui d'inscrire les vocations de ces espaces dans une perspective de viabilité économique, associée au projet urbain, dans une vision partagée et cohérente du territoire.

Des paysages marqués par les évolutions des exploitations

Une tendance au regroupement des parcelles agricoles

Le maintien d'une agriculture économiquement viable sur le territoire rencontre certaines difficultés du fait de productions dépendantes des aléas des cours mondiaux (céréales) qui contraignent fortement les agriculteurs à s'adapter et notamment à regrouper leurs parcelles pour garantir un revenu décent. L'expérience prouve que les herbages et les exploitations d'élevage disparaissent les premiers. Puis les terres arboricoles et maraîchères sont gagnées par la friche ou, plus souvent, loties. Au mieux, les surfaces arables sont exploitées en cultures céréalières dont le rendement financier est meilleur, compte-tenu du plus faible investissement qu'elles nécessitent.

La fermeture des paysages non céréalières

Dans les vallées rurales, majoritairement à l'ouest du département, on constate un phénomène étendu d'abandon agricole pour des raisons d'accessibilité ou de nature des sols qui les rend peu rentables face aux grandes étendues cultivables des plateaux. L'abandon de l'élevage et des pâturages se traduit par un enrichissement généralisé qui diminue la biodiversité de milieux potentiellement très riches (zones humides, coteaux...) et ferme les paysages des fonds de vallée et des coteaux.

Outre la perte d'une variété dans la palette paysagère, et celle d'une tradition, cette évolution pose la question de la lisibilité de la structure du paysage, essentielle dans la jouissance de ces espaces et la valorisation d'itinéraires de parcours.

La présence de nombreuses peupleraies est, à ce titre, problématique car elles empêchent la bonne lisibilité de coteaux à coteaux, et viennent concurrencer par leur volume l'échelle des reliefs des vallées.



Les prairies apportent la lumière dans le paysage et valorisent par contraste les formations végétales qui les voisinent (haies, lisières, bosquets...). Dans des conditions d'enrichissement généralisé des vallées et de leurs coteaux, les différences entre les paysages s'estompent. L'accessibilité et la jouissance visuelle sont contrariées, le paysage disparaît. Les vallées constituent pourtant un fort potentiel de développement touristique à exploiter. Les efforts doivent se concentrer sur le maintien d'une activité agricole permettant la réouverture et l'accessibilité des paysages.



Une agriculture de frange à Bessancourt. Les vergers, les jardins, le pâturage constituent des modèles agricoles qui valorisent les bords de ville tout en l'articulant à la « campagne ».



Au nord de la plaine de Roissy-en-France, les grandes étendues de cultures céréalières traduisent la tendance au regroupement des parcelles cultivées pour garantir une rentabilité suffisante aux agriculteurs. Ainsi les micro-boisements se concentrent dans les vallons où il n'est pas possible de cultiver.

Des pistes de réflexions vers une « agriculture durable »

Des solutions innovantes pour les espaces ruraux

Renouer les liens sensibles et sociaux entre l'agriculture et la ville peut trouver des solutions dans l'offre en produits frais de proximité, la proposition de services à la collectivité (compostage des déchets verts, production de matières premières pour les constructions en paille), une offre touristique (chambres d'hôtes, équitation) et pédagogique (fermes) en plein essor. Un enjeu fort réside donc, à l'échelle du Val-d'Oise, dans l'identification « de villes portes » initiatrices d'une dynamique d'échange qui, pour l'exploitant, sont l'opportunité d'un marché de consommation de proximité.



La possibilité d'une cohabitation des espaces urbains et agricoles peut trouver ses solutions dans l'existence d'un marché de consommation ou de loisirs à proximité des espaces urbains. Promenades, loisirs de plein air, vente directe ou pédagogie, les alternatives sont aujourd'hui nombreuses pour valoriser ces espaces. La difficulté ne réside plus dans l'invention de nouvelles offres mais dans la possibilité financière pour les agriculteurs de s'y convertir. Photo : Stéphane Lucet

Valoriser une agriculture nourricière

Les enjeux d'une agriculture durable, à l'échelle internationale, résident prioritairement dans la capacité à répondre quantitativement aux besoins nutritifs des populations. A l'échelle du département, ces logiques agricoles de production devront se traduire par le maintien indispensable des grandes cultures céréalières, et davantage dans le cadre d'une agriculture raisonnée (utilisation des ressources locales, limitations de l'emploi de pesticides, diminution des productions de déchets...).

Les démarches actuelles de développement de circuits courts de produits à forte valeur ajoutée, offrent une alternative innovante pour la gestion durable des territoires, mais sur un segment limité de la production. Ces initiatives sont donc davantage à développer dans les secteurs agricoles délaissés par la grande culture (fond de vallées, coteaux, poches enclavées par l'urbanisation...).

Il reste primordial en parallèle de soutenir une agriculture raisonnée, nourricière, garante de la pérennité et de la personnalité des paysages ouverts du département.

Les dispositifs réglementaires de protection des paysages agricoles et forestiers

Protection, valorisation, soutien... , les nombreux dispositifs d'aides et les échelles d'action variées influencent les paysages de multiples manières.

Les objectifs de protection des espaces ruraux sont clairement exprimés au contact des agglomérations à travers les périmètres régionaux d'intervention foncière (PRIF) dont la politique est menée par l'Agence des espaces verts (AEV) de l'Ile-de-France qui en garantit la maîtrise foncière.

Toujours dans l'idée de préservation des milieux naturels, une politique d'acquisition foncière active par les collectivités (Région / Département / Communes) se développe peu à peu sur le territoire du Val-d'Oise, avec la création des espaces naturels sensibles (ENS, régis par le code de l'urbanisme). S'y ajoutent les contrats Natura 2000 et les classements en « forêt de protection » (voir encadré ci-contre) qui garantissent une forte protection des espaces naturels tout en conciliant l'aménagement et la possibilité d'accueil et la découverte du public.

Face aux dangers du morcellement, les schémas fonctionnels de l'espace agricole (SFEA), portés à connaissance à travers l'élaboration des documents d'urbanisme, proposent notamment de maintenir la cohérence des déplacements sur les parcelles cultivées.

Les parcs naturels régionaux (PNR) sont d'autres dispositifs de protection forte des caractères identitaires des paysages. Pour exemple, les PNR du Vexin français et de l'Oise Pays de France mobilisent leurs moyens pour :

- la valorisation économique de l'agriculture : diversification agricole et aide à la commercialisation de produits (aide à la transformation locale, vente directe, marchés, centres urbains de proximité, mobilisation des villes portes pour la vente)
- l'encouragement de démarches collectives : filières blé-farine pain, viande (petits abattoirs, ateliers transformations, points de vente, et coopération entre agriculteurs et consommateurs (AMAP))
- la recherche de valorisations non alimentaires (bio énergies, Agro carburant, bio matériaux)
- la gestion environnementale et paysagère des exploitations
- le développement de l'agriculture biologique, démarches de certification des exploitations, et de l'agriculture raisonnée
- l'intégration paysagère de bâtiments agricoles
- la valorisation de l'agriculture et de ses métiers (Réseau fermes pédagogiques, marque « accueil parc »)
- le développement de la sylviculture durable (regroupement du parcellaire forestier, diversification des peuplements, plantations de haies d'essences « nobles »).
- la réouverture des fonds de vallées et la mise en place de partenariats avec les agriculteurs pour maintenir des activités agricoles d'élevage (prairies...)

La protection appelle des actions de gestion, idéale lorsqu'elle permet de revaloriser des activités agricoles qui donnent sens au paysage comme le

rétablissement des pâturages en fond de vallée (dispositif P.R.A.I.R.I.E.), l'entretien des chemins ruraux et des haies... en association avec un établissement public.

D'autres directives s'appliquent plus globalement à tous les espaces de plus grande échelle, telles les mesures agro-environnementales (MAE) qui garantissent des principes de base en matière de protection environnementale et de valorisation paysagère des espaces ruraux. Elles ont pour but de compenser les surcoûts et manques à gagner générés par l'introduction sur les exploitations de pratiques plus respectueuses de l'environnement (amélioration de la qualité de l'eau, de la biodiversité et protections de composantes paysagères).

Bilan et perspectives

La difficulté d'appréhender les paysages agricoles réside dans leur part d'instabilité. Certains éléments sont « maîtrisables » et évoluent peu ou lentement : ce sont les chemins, les haies, les forêts. D'autres sont davantage dépendants de politiques de gestion ou d'une économie qui dépasse l'échelle du département,

Un classement en « forêt de protection » pour les massifs de Montmorency, Carnelle et de L'Isle-Adam

En région Ile-de-France, 60 568 ha de bois et forêts ont été classés sur 270 000 ha. Dans le Val-d'Oise, il est envisagé de classer les forêts de Montmorency, de L'Isle-Adam et de Carnelle constituant un ensemble indissociable connu sous le nom de « Massifs des trois forêts » au titre des sites inscrits.

La forêt de Montmorency forme avec les forêts de L'Isle-Adam et de Carnelle, un maillon important de la ceinture verte de la Région Ile-de-France telle qu'elle a été envisagée par le Plan vert régional de l'Agence des espaces verts repris par les orientations du Schéma directeur de la région Ile-de-France (SDRIF 1994-2015). Ce dernier préconise le classement en forêt de protection de ces trois grands massifs boisés en vue d'établir sur un plus large plan, un ensemble composant le maillage forestier contigu avec les forêts du Parc naturel régional Oise Pays de France, intégrant les trois grandes forêts de l'Oise : Chantilly, Halatte et Retz.

La mise en œuvre de la procédure de classement se justifie pour contrer la menace de l'urbanisation qui s'exerce en limite de forêt. Les forêts franciliennes constituent plus qu'ailleurs, des zones naturelles qui méritent d'être maintenues tant pour assurer le bien-être de la population que pour préserver l'équilibre écologique des territoires. Le classement sera l'opportunité de mieux gérer l'impact des activités sur le milieu, qu'il s'agisse de l'accueil du public, de la sylviculture, de la chasse et de l'industrie (exploitation souterraine de gypse).

Le statut « forêt de protection » a été créé en 1922 pour le maintien des sols en montagne et la défense contre les risques naturels. Il a été élargi, le 10 juillet 1976, par la loi sur la protection de la nature, aux forêts périurbaines et aux forêts dont le maintien s'impose soit pour des raisons écologiques soit pour le bien-être de la population.

Il est l'outil juridique du code forestier, le plus contraignant pour conserver l'intégrité des milieux forestiers, réservé aux massifs présentant de forts enjeux en matière environnementale et sociale. Tous les ensembles boisés peuvent être concernés, quelle que soit la nature de la propriété (État, collectivité ou privée).

Le classement fait l'objet d'une procédure centralisée (via le ministère de l'Agriculture) et est prononcé par décret en Conseil d'État après enquête publique.

éléments mouvants, non maîtrisables et peu prévisibles, gênant la visibilité sur la garantie d'un maintien de la qualité de ces paysages.

Aujourd'hui, pour faire face à la crise économique, la tendance est à la rationalisation des pratiques. Ce phénomène entraîne une certaine uniformisation des paysages induits, qui va cependant dans le sens d'une réponse juste aux besoins à venir.

En parallèle à cette tendance, « l'agriculture multifonctionnelle » répond de manière ponctuelle aux aspirations citadines de découverte et de jouissance des espaces de nature, de traçabilité des produits de consommation et à une relation de proximité avec les producteurs. Si des initiatives de reconversion et de nouvelles fonctionnalités émergent, la manière d'articuler le monde urbain et le monde rural est encore trop peu identifiée, d'autant plus dans un contexte de développement rapide des villes qui s'étalent largement sur l'espace agricole.

Par principe, le classement interdit tout changement d'affectation et tout mode d'occupation du sol de nature à compromettre la conservation ou la protection des boisements.

Pour autant, les trois massifs forestiers ne sont pas dépourvus de protections juridiques qui sont diverses et viennent en superposition du régime forestier. Le régime forestier régit par le code forestier interdit tout défrichement sous réserve d'une autorisation préfectorale.

Pour pérenniser son caractère naturel, l'ensemble forestier a bénéficié de l'inscription à l'inventaire des sites inscrits sous la dénomination « massifs des trois forêts » par arrêté ministériel du 10 mai 1976 et sa partie médium intégrant aussi les espaces agricoles a été classée en site classé sous la dénomination « Vallée de Chauvry » par décret du 7 octobre 1994.

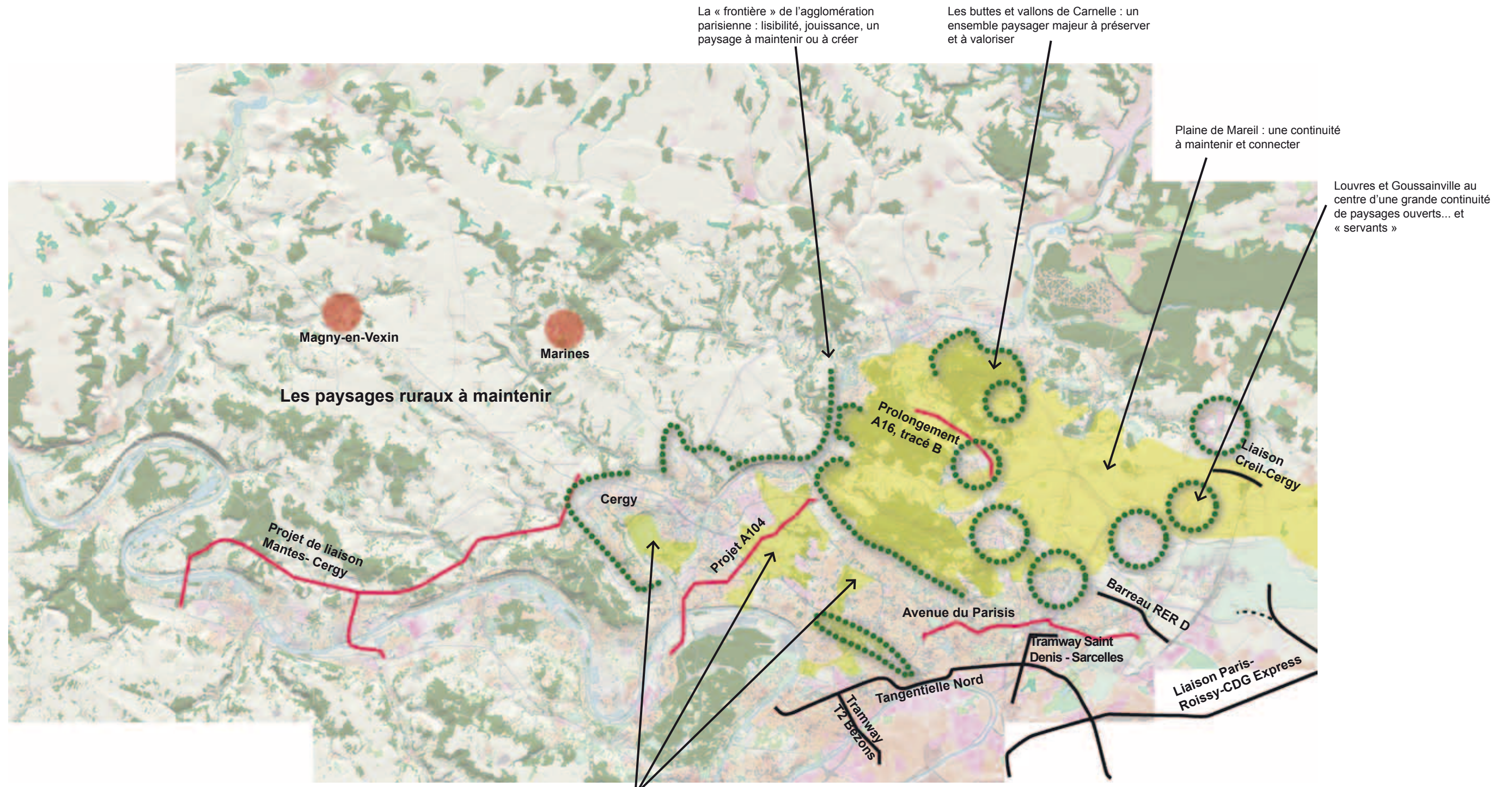
Le SDRIF est particulièrement protecteur pour les massifs de plus de 100 ha (hors site urbain constitué) en préconisant en lisière des bois et forêts, une bande de non constructibilité de 50 mètres et le classement systématique en « espace boisé classé » les zones boisées existantes ou à créer, dans les plans locaux d'urbanisme, ayant pour effet d'interdire le changement d'occupation des sols.

Les trois forêts concernées ont été retenues pour leur intérêt écologique, faunistique et floristique, et de ce fait, elles sont contenues dans des ZNIEFF de type II (DIREN inventaire 1998). La forêt de L'Isle-Adam comprend deux secteurs en ZNIEFF de type I, celle de Carnelle en compte un, alors que celle de Montmorency en inclut six. Ce type de préconisation n'a pas de valeur juridique directe mais permet nonobstant sa prise en compte dans les études d'impact.

En partie est, la forêt de Carnelle est incluse dans le parc naturel régional Oise Pays-de-France, créé le 15 janvier 2004. Aucune de ces trois forêts n'est concernée par le dispositif Natura 2000.

Sur les Trois forêts, il existe sept ENS intéressants des espaces boisés.

Cependant, hormis l'inscription en site classé (obtenu par décret), certaines de ces mesures peuvent être modifiées, révisées, supprimées sans haute difficulté, dans le cadre d'un projet d'utilité publique. Le classement en forêt de protection est pertinent pour apporter une stabilité permanente du foncier, car tout déclassement ou modification s'exerce par voie de décret en Conseil d'État.



Poches de paysage dans l'urbain = fronts d'articulation / usages / paysages naturels / logiques de réseaux. Protection des surfaces agricoles et intégration des futures infrastructures.

— Projet de liaison ferrée

— Projet de liaison routière

○ Limites urbaines sur les espaces naturels ou agricoles : limites à définir et traiter comme espaces de transition

● Pôles de développement à maîtriser dans leurs structures paysagères

DÉVELOPPEMENT URBAIN

Un territoire protégé mais soumis à la pression foncière de l'agglomération parisienne

Les outils de protection comme vecteurs de densité urbaine

Les effets du développement urbain et les qualités des paysages ruraux ont conduit à décider la création dans les années 1960 de la ville nouvelle de Cergy-Pontoise à l'urbanisme innovant et aux densités assumées, tandis que se poursuivaient les développements urbains et péri-urbains sous la pression parisienne.

De nombreuses protections comme les parcs naturels régionaux du Vexin français et d'Oise pays de France ont été mises en place afin de garder aux territoires ruraux et naturels leur identité face à la pression foncière.

De cette situation résulte un territoire fortement marqué par un contraste net et franc entre deux types de paysages qui lui confère, comparé aux autres départements en frange de l'agglomération parisienne, une identité particulière. Une autre conséquence des mesures de protection est de contraindre le développement urbain, limitant ainsi l'espace disponible. Cette contrainte est favorable au paysage car elle incite à des projets urbains concentrés et réfléchis, protège et valorise les espaces non bâtis. Ces espaces ont un rôle nouveau à jouer aux côtés des espaces bâtis tout en pouvant créer des paysages plus cohérents. Les espaces protégés, notamment ceux inclus dans des périmètres des Parcs naturels régionaux ou des sites classés, contraignent donc le développement du Val-d'Oise tout en impliquant un urbanisme dense, chance pour le paysage et l'environnement. La densité bâtie permet en effet d'économiser les sols (en particulier les terres à blé des plateaux) et de maintenir des surfaces non bâties porteuses de paysages. Elle permet également de créer des espaces publics plus facilement finançables dans la mesure où les voiries desservent davantage de logements, favorise une meilleure proximité des habitants aux services publics et aux commerces, facilite la création de lignes de transport en commun et de liaisons douces correctes tout en permettant de limiter la présence de la voiture. Elle offre aussi davantage l'expression d'une architecture créative capable de « faire » paysage.

La vallée de l'Oise, une limite nette de l'agglomération parisienne

Vers l'ouest, l'urbanisation continue de l'agglomération parisienne prend fin, avec une netteté singulière, en rive droite de l'Oise, pour laisser place aux paysages résolument ruraux du PNR du Vexin Français. La netteté de cette limite qui permet d'éviter le mitage que l'on peut observer sur d'autres franges de l'agglomération est d'une grande lisibilité. Cependant, la limite elle-même ne fait l'objet d'aucun traitement particulier alors qu'une mise en scène de cette répartition très franche entre espace urbanisé et espace rural serait mutuellement valorisante. La bordure, une fois aménagée, pourrait offrir aux habitants des secteurs urbanisés la possibilité de profiter des espaces ruraux dont ils sont voisins. Depuis le rebord du plateau d'Hérouville, jusqu'au bord de Cergy donnant sur le plateau du Vexin, en passant par la vallée de la Viosne, les cas et les enjeux à décliner sont variés.

■ Les rebords du plateau d'Hérouville

L'urbanisation assez dense et surtout très continue de la vallée de l'Oise n'offre plus guère de respiration paysagère transversale entre les campagnes des plateaux du Vexin et la rive gauche de la rivière. L'urbanisation est cependant encore contenue dans les limites de la vallée alors que le plateau voisin présente une structure intacte de paysage d'openfield. Il serait ainsi préférable d'une part, de maintenir l'urbanisation dans la limite naturelle du relief, quitte à en promouvoir une plus grande densité, et d'assurer d'autre part, par la continuité des espaces publics, une jouissance du rebord de plateau.

■ La vallée de la Viosne

A condition d'en améliorer les traitements, notamment le bois du plateau, le domaine de Grouchy vient magnifiquement border l'aire urbaine à laquelle il peut offrir un espace de valeur et une articulation unique aux espaces de campagne.

■ Front de Cergy sur le plateau

Cet espace dont la limite est marquée par des lignes électriques, présente une opportunité de créer un paysage de « façade urbaine » sur le plateau agricole. Un traitement est nécessaire pour que l'articulation devienne un paysage valorisant tant du point de vue de la ville que des espaces ruraux du plateau et ainsi soit offerte aux habitants comme lieu de « jouissance » de leur site.

Les plages paysagères incluses dans l'urbanisation

Au sud de la butte de Montmorency, au sein d'un vaste continuum d'urbanisation qui va de Paris à Cergy, on observe des interruptions de l'urbanisation, des enclaves de territoires non bâtis. Les plaines de Pierrelaye, la butte du Parisis et ses flancs sont les plus notables. Alors que les urbains sont toujours davantage à la recherche d'horizons de nature, ces plages paysagères incluses dans l'urbanisation prennent désormais une grande valeur de respiration. Cependant, ces sites sont souvent considérés comme des disponibilités foncières et, faute de valorisation suffisante, sont livrés au passage des infrastructures et des lignes électriques haute-tension, aux décharges, aux campements improvisés, au mitage. Quand ils ne sont pas occupés par des infrastructures occultantes, comme l'A 15 au nord de la butte du Parisis, les contacts avec les territoires urbanisés sont trop rarement valorisés. Le statut de ces espaces dans la ville est à reconsidérer. Ils peuvent jouer un rôle important s'ils sont traités et gérés dans la perspective de les rendre disponibles aux habitants. Les limites sont autant de fronts urbains qui peuvent être mis en valeur. Ils peuvent aussi s'intégrer dans la problématique des continuités de paysage et de nature, comme maillons d'une possible trame verte et bleue.

■ La Plaine de France

Dans le Val-d'Oise, une succession de vastes espaces non bâtis marque le nord de l'Ile-de-France entre la conurbation parisienne et les forêts de Picardie plus au nord. L'ensemble des buttes et vallons de Montmorency-L'Isle-Adam-Carnelle amorce, à l'est de l'Oise, une série de grands espaces « libres » qui se poursuit avec la plaine de France qui comprend les plaines de Mareil et de Roissy-en-France, elle-même en continuité de la plaine de la Goële.

La plaine de France compose une ceinture de campagnes cultivées et de buttes

boisées obéissant, à l'échelle de l'agglomération, à la structure de la clairière cultivée des abords de la ville, bornée ensuite par les grandes forêts de l'Oise, selon la succession schématique « ville-cultures-forêt ». L'ensemble constitue ainsi un important maillon du dispositif de ceinture verte régionale. Cette « campagne » qui n'en est plus tout à fait une, pose cependant question. Sa position de frange urbaine traversée par les infrastructures majeures qui relient Paris au nord de l'Europe et marquée par la présence de l'aéroport de Roissy-Charles de Gaulle, a occasionné une forte accumulation d'éléments qui n'appartiennent pas au registre rural (infrastructures et lignes haute tension, zones de décharge, de dépôt de matériaux, circuits, logistique...). Les bords des plaines sont, en outre, les limites et souvent les arrières des localités qui s'y étendent. Dans ces conditions, les espaces ne sont plus identifiables comme de vastes openfields caractéristiques du bassin parisien. La structure de ces campagnes est, du point de vue du paysage, très fragile et se rompt facilement par l'accumulation des éléments. La question est aujourd'hui de déterminer pour ces espaces une structure plus adaptée à la situation, à la densité des occupations et des fronts urbains. La continuité non bâtie, et bien sûr la continuité de lecture paysagère est, du fait de l'encombrement des horizons et des contraintes aux déplacements, aujourd'hui problématique. On remarque en particulier les positions de charnières très importantes occupées par l'agglomération de Louvres-Puiseux et par la Croix Verte appelées à se développer notamment dans les projets du SDRIF. L'ensemble est également fortement impliqué dans la problématique récurrente du traitement des fronts urbains, dans la mesure où la plaine cultivée ne présente pas de limite naturelle à la progression urbaine.

■ Les plaines de Pierrelaye

Poche préservée de l'urbanisation à cause de la pollution de leurs sols, les espaces ouverts de Pierrelaye-Bessancourt s'inscrivent aujourd'hui dans une continuité d'espaces naturels identifiés à l'échelle du SDRIF et de la ceinture verte. Les plaines forment une interruption de la grande continuité bâtie qui, à partir de Paris, recouvre la plaine de Montmorency. Aujourd'hui sans qualité, les plaines font l'objet de convoitises foncières et attirent les infrastructures en quête de terrain libre facilement aménageable. Seul un projet global de territoire unissant vocation des sols, traitement des limites urbaines, instauration d'un réseau de promenades permettra de donner à cette belle parenthèse ouverte une valeur paysagère suffisante pour constituer un épisode de territoire reconnu pour son utilité sociale. Dans le même esprit, d'autres secteurs (coulée verte de Corneilles, Beauchamp ...) peuvent être identifiés.

■ Les buttes et vallons de Montmorency, L'Isle-Adam et Carnelle

Cet ensemble, animé par des reliefs singuliers, forme une remarquable succession de paysages naturels et cultivés dont la présence est précieuse aux abords de l'urbanisation de la vallée de Montmorency ou des développements incertains de la plaine de France. Un arsenal complexe de protections permet de veiller au maintien d'une vocation paysagère et naturelle d'un secteur qui a tout pour constituer, à l'échelle régionale, un pôle de nature et de détente d'une très belle qualité, à mi-chemin entre la forêt de Saint-Germain et les forêts de l'Oise.

ESPACES PUBLICS ET LES FRONTS URBAINS

Les espaces publics urbains

Mise en scène de la charpente naturelle

Face à la « banalisation » et l'indifférenciation des espaces urbains, la charpente naturelle donne la possibilité d'ancrer les localités et les quartiers dans la spécificité de leurs sites. Les châteaux et leurs domaines donnent une bonne indication de l'intérêt de choisir des sites d'implantation bénéficiant d'une géographie aux lignes fortes : rebords des coteaux, lisières, berges des rivières sont les positions privilégiées qu'ils ont adoptées et qu'ils ont exploitées pour développer les espaces de leurs parcs. La présence d'un élément de charpente naturelle constitue donc un atout pour les localités qui ont tout intérêt à en tirer parti pour qualifier leurs espaces publics.

L'Axe majeur de Cergy ou le point de vue depuis Saint-Prix nous indique le rôle possible et souhaitable de l'espace public urbain articulé aux formes du relief, aux motifs de l'eau, aux espaces de loisirs. Les berges et les coteaux dans les vallées sont des positions privilégiées, à valoriser par la mise en scène de l'espace public, par des bâtiments marquants ainsi que par de grandes manifestations collectives, comme l'a fait historiquement Pontoise.

■ Les promenades le long des cours d'eau

Rendues possibles grâce aux chemins de halage, elles offrent une opportunité d'instaurer des continuités remarquables vers les espaces non urbains en amont et en aval. S'y ajoute souvent une ligne de rebord de coteau offrant des vues dominantes, parfois animée de motifs marquants comme les pinacles de la Roche-Guyon ou les anciennes carrières d'Eragny.

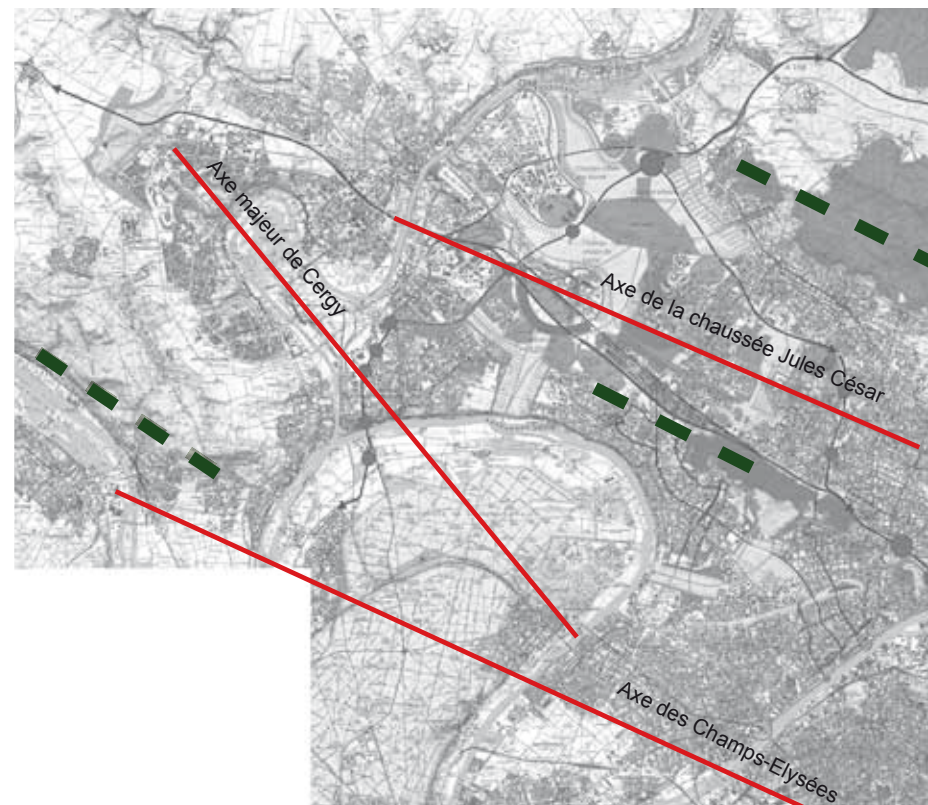


Le cimetière de Villiers-Adam possède un important potentiel de valorisation de la charpente naturelle, aujourd'hui encore trop peu utilisé.

■ Les rebords des buttes

Caractéristiques du Val-d'Oise, ces rebords sont remarquables mais leurs capacités semblent encore peu exploitées. L'autoroute A15 vient s'interposer au nord de la butte du Parisis et, au sud, rares sont les aménagements permettant de bénéficier à la fois d'une position dominante et d'une situation de lisière. Le linéaire important de ces rebords pourrait être exploité comme support d'espaces publics urbains.

Dans la partie est du département, la géographie est moins généreuse en lignes de force et les petits ruisseaux (Petit Rosne, Rhin...) ont de la peine à s'inscrire dans l'espace public. Faute de charpente naturelle assez puissante, les ambiances de la plaine de grandes cultures ne résistent pas longtemps à l'accumulation d'éléments non ruraux. C'est le territoire qui appelle la plus importante « créativité » pour que se constituent des lieux appropriables par les habitants qui, aujourd'hui, peuvent difficilement s'assimiler aux horizons indécis qui se sont constitués. Une structure paysagère plus riche en éléments mais n'excluant pas les espaces cultivés est à rechercher, valorisant notamment le réseau des petits vallons ainsi que les bords de ville aujourd'hui trop indécis. La faiblesse de la charpente naturelle pourrait être compensée par une intervention urbaine et une architecturale plus forte (recherche de formes urbaines moins banalisantes que les lotissements ou la reconduction du modèle haussmannien pour traiter le front urbain).



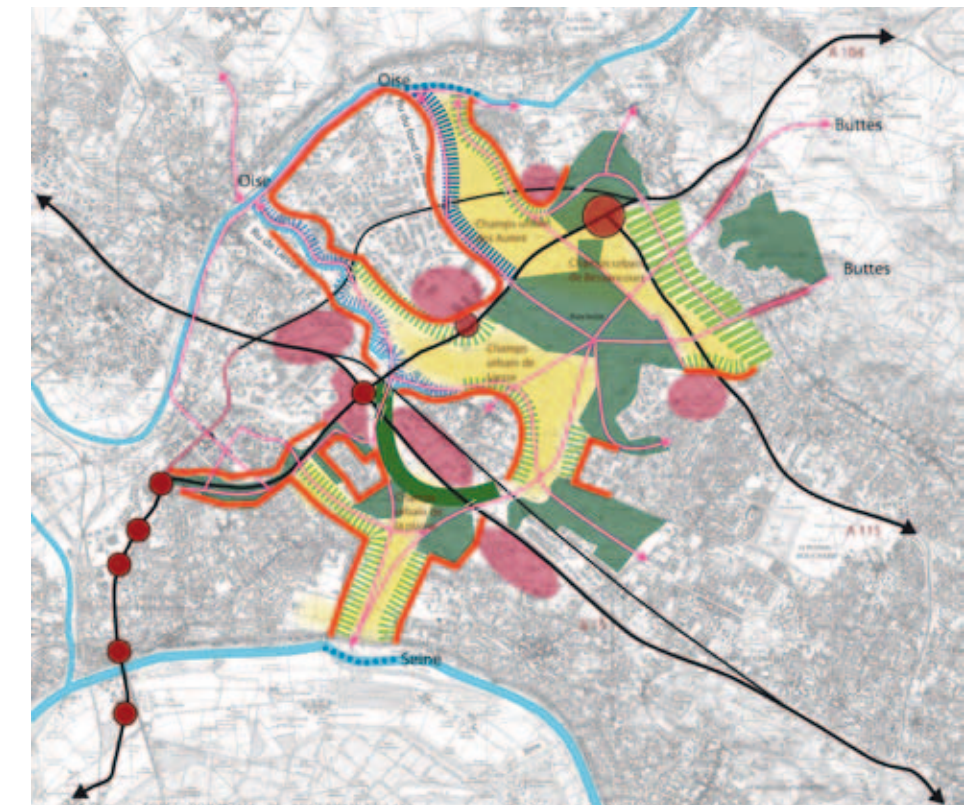
Une figure intéressante du territoire : les axes structurants d'espaces publics majeurs (l'avenue des Champs-Élysées, la chaussée Jules César, l'Axe majeur de Cergy) dans une même direction guidée par le mouvement des buttes qui scandent le département.

Un espace public continu, garant de la qualité du paysage urbain

Espace ouvert, lieu de déplacements, point de vue sur les espaces, mise en scène de volumes bâtis..., l'espace public est au centre de la problématique du paysage urbain et fait l'objet d'une attention précise. Dans la ville compacte, il est particulièrement « tenu » : la limite entre public et privé et son usage sont clairement marqués. Défini avec une grande lisibilité par la disposition du bâti aligné sur les rues et les places, il crée des paysages de ville reconnaissables. Parfois, il donne l'occasion de vastes compositions qui organisent les espaces des rues, des places et des monuments, pour former un ensemble cohérent dans lequel s'inscrivent fortement les bâtiments publics et les rues commerçantes, espaces de vie quotidiens.

La continuité de l'espace public est à la base de la qualité des paysages urbains et rend possible les liens, même entre tissus différents. Le type d'organisation des voies est ainsi fondamental pour déterminer l'intensité des relations qui unissent ou non les quartiers de la ville, pouvant en isoler certains. C'est ainsi que pourraient se développer les actions visant à :

- transformer en boulevards urbains les voies initialement prévues pour un trafic de transit ;
- enterrer les voies nouvelles pour garantir la continuité de l'espace public ;
- intégrer les voies nouvelles dans un projet urbain cohérent.



L'illustration d'un réseau de paysages à travers la proposition d'un projet de territoire pour les plaines de Pierrelaye Bessancourt. L'armature est fondée sur une trame d'espaces publics eux-mêmes articulés aux éléments de charpente naturelle du site.

Une trop faible densité bâtie implique une forte consommation d'espace, l'éloignement vis-à-vis des services, des commerces et des transports en commun... La charge foncière très importante des voiries ne permet pas d'investir suffisamment dans la qualité des traitements et limite les fonctions à celles de desserte, phénomène que l'on constate souvent dans les secteurs d'habitat individuel. A l'inverse, la densité permet de justifier une production plus généreuse d'espace public. Dans le même mouvement, l'architecture contribue à l'ambiance, propose ses façades à l'espace et permet sa lisibilité par le jeu notamment des repères construits, à l'instar des tours de Cergy qui permettent réellement de localiser le centre.

Une utilisation raisonnée des voitures permet d'orienter les comportements dans le sens du développement durable, en favorisant les déplacements en transports en commun, à vélo et à pied. Le mode de vie moderne a généré de nombreux et vastes parkings, en particulier aux abords des zones commerciales. Ces espaces restent des paysages à traiter, en attendant un renversement des tendances et des usages.

Les éléments de nature comme composante de l'espace public

Les éléments de nature (relief, eaux, végétation) sont des constituants nécessaires de l'espace public, en relation avec les autres composantes, y compris bâties.

Les rives du lac d'Enghien montrent à quel point un motif de nature peut fédérer l'espace public de manière positive et générer des ambiances agréables tout en donnant de la valeur à son environnement urbain. La mise en relation des formes construites avec le paysage consiste, en particulier, à inscrire les formes du relief dans la forme urbaine, dans l'espace public, afin de les rendre sensibles

et présentes, car le relief est révélateur d'une identité locale forte, celle du site d'implantation. L'analyse montre que, hormis des terrasses de châteaux comme Auvers-sur-Oise ou Écouen, peu d'espaces publics valorisent les positions de coteau ou de buttes. Une simple pente mise en valeur peut donner un sens et une intensité à un espace en l'accrochant plus fortement à son socle naturel.

Les eaux de ruissellement prennent une place plus importante depuis que les objectifs du développement durable conduisent à les traiter en surface et non dans des réseaux enterrés. Les noues paysagères sont devenues des motifs plus courants et très agréables de l'espace public.

Les arbres font également partie intégrante du vocabulaire de l'espace urbain en prenant pour base des avenues de château ou des voies royales, devenues urbaines avec la croissance des villes. Les alignements, les places plantées, sont autant de modalités de traitement d'une grande valeur qui pourraient être utilisées davantage. Ainsi la RD 14, route historique anciennement accompagnée d'alignements est aujourd'hui écrasée, à l'est de l'Oise, par les voies de circulation et les parkings.

La ville nouvelle de Cergy-Pontoise a mis en œuvre le concept de « jardin comme espace public ». Le parc de la Préfecture de Cergy, par exemple, est autant un parc qu'une vaste place sur laquelle donnent les bâtiments publics (préfecture, université, piscine) accueillant les parcours piétons, dans une ambiance de jardin. D'autres exemples, comme le mail d'Eragny montrent la valeur du modèle et ces espaces peuvent aujourd'hui être associés à la formulation de trames d'espaces paysagers en ville.

Devant les multiples morcellements des secteurs urbanisés, la valeur du paysage est à rechercher dans les liens, la cohérence, la continuité des éléments du territoire. L'art des jardins, représenté autour de Paris par un exceptionnel patrimoine, offre de magnifiques exemples d'organisation entre les éléments.

Les reliefs et les terrassements, les eaux, les ouvertures et les boisements, la position des bâtiments, l'organisation des parcours, y sont composés pour produire un effet d'ensemble en harmonie, révélant les sites de leur implantation. A ce titre, ils appellent une attention de protection et, surtout, de mise à disposition au public.

La « mise en réseau des paysages » est un objectif qui répond tout autant à la recherche de la cohérence territoriale qu'aux besoins du développement durable. Il s'agit de constituer des structures territoriales intégrant les éléments du patrimoine naturel (bois, reliefs, zones humides...), des éléments du patrimoine des jardins, pour former à la fois des continuités paysagères et des supports de biodiversité.

Dans ce réseau d'espaces paysagers, le développement urbain continu implique des composantes de nature (boisements notamment) mais aussi des espaces agricoles (comme les plaines de Pierrelaye ou même la Plaine de France). Ces lieux sont désormais intégrés dans l'espace urbain où ils peuvent jouer, sans mettre en cause leur vocation naturelle ou de production, un nouveau rôle, davantage ouvert aux usages de la promenade, de la vente directe, des loisirs (comme l'équitation ou le jardinage). Ces « nouveaux jardins » ou « parcs agricoles » ou encore « champs urbains » s'inscrivent dans une structuration paysagère de l'espace urbain.

La continuité des espaces paysagers constitués en réseau permet, en outre, de proposer des parcours de liaisons douces, éventuellement de renforcer la biodiversité, en intégrant par exemple un système de gestion des eaux de ruissellement. Ces dispositifs s'inscrivent dans les objectifs de trames vertes et bleues et les associent aux usages des habitants.



Le lac d'Enghien offre un vaste espace de nature au coeur des quartiers résidentiels de la vallée de Montmorency.
Photo : Pascal Chevallier



L'aménagement des berges de Pontoise doit permettre de « reconquérir » le fleuve en en favorisant l'accès et la jouissance dans une mise en scène qui l'articule au réseau d'espaces publics existants.



Le mail d'Eragny est formé d'un double alignement de platanes légèrement en surplomb de part et d'autre d'une grande allée.

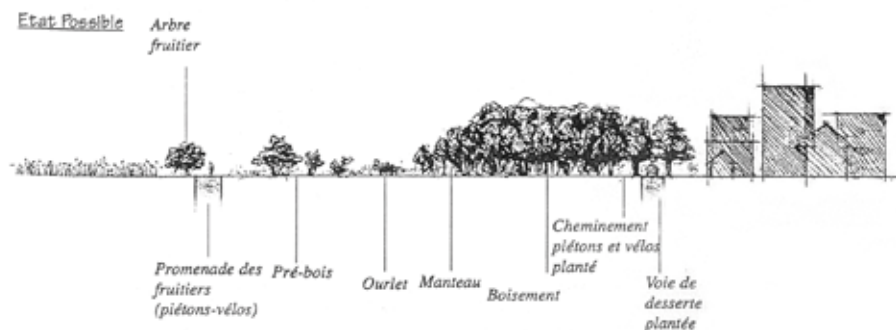
Les fronts urbains

Les secteurs bâtis doivent trouver de nouvelles compositions avec les espaces non bâtis (en particulier les cours d'eau ou les lignes de bords urbains) ; ces interfaces doivent être traitées comme des espaces publics majeurs.

La limite entre le bâti et le non bâti constitue un enjeu paysager majeur pour le Val-d'Oise. Dans le cas des plaines cultivées au contact de l'aire urbaine la qualité paysagère tient à la lisibilité et à la qualité de traitement de la limite elle-même. Pour cette raison et dans ce cas, une progression de l'urbanisation est acceptable, voire souhaitable, si elle permet de mettre en place un type de limite mieux traitée.

Sur les bords des zones urbaines, des paysages de grande qualité peuvent naître qui valorisent mutuellement les éléments et offrent aux habitants l'opportunité de profiter de leur voisinage avec des espaces ouverts. Une densité bâtie assumée permet à la fois de présenter, sur les espaces ouverts, une architecture plus travaillée que celles des maisons individuelles, et permet à un plus grand nombre de jouir de la position de « façade » sur le paysage. A l'inverse, les perceptions du front urbain depuis les espaces naturels et cultivés peuvent s'appuyer sur des bâtiments formant repère et donner ainsi une identité propre aux sites. Traditionnellement, les villages s'entourent d'une ceinture de jardins, de vergers, de bosquets qui organisent une articulation avec les cultures ouvertes. Au XVIII^e siècle, de nombreuses localités ont abandonné leurs anciens remparts devenus inutiles, pour les transformer en promenades publiques faisant le tour des villes et offrant des vues sur la campagne alentour tout en dessinant la limite urbaine. Selon cette double inspiration, il est possible d'imaginer des traitements spécifiques des fronts urbains qui soient des espaces en soi, riches en ambiances et en motifs, accueillant des usages notamment des promenades et des liaisons douces et donnant accès à la campagne voisine.

La question se complique lorsqu'une infrastructure routière ou électrique prend position sur le front lui-même, ce qui est souvent le cas des contournements et des passages de grandes voies de transit. Une problématique importante de franchissements et de modes de traitement se pose alors car le statut routier ou urbain de l'infrastructure retentit fortement sur sa capacité à organiser une articulation lisible et vivable avec le paysage environnant l'agglomération.



Dès 1998, l'étude Folléa-Gautier commandée par l'Agence des espaces verts de la Région identifie la nécessité de traiter les « lisières urbaines ». Coupes et axonomie de projet pour la composition d'une lisière urbaine sud, Agence Bertrand Folléa-Claire Gauthier, paysagistes dplg, 1998.



Un projet d'articulation du bord urbain de Cergy avec le plateau central du Vexin français. (Cf. unité « Boucle de Cergy et coteaux de l'Hautil ») Constitution d'un nouveau front, armature d'une promenade en tour de ville laissant la place à de futurs développements urbains.



Saint-Ouen-l'Aumône sur les plaines de Pierrelaye-Bessancourt : des pignons aveugles des bâtiments d'activités. Un projet de territoire est nécessaire pour faire naître une relation de voisinage entre les plaines et les bords de la ville, à condition de le rendre habitable.



Bessancourt, sur les rebords de la butte de Montmorency La couronne de jardins et de pâtures, qui s'intercale entre la ville et les espaces cultivés de la plaine, constitue un réseau agréable de promenades de grande valeur environnementale.

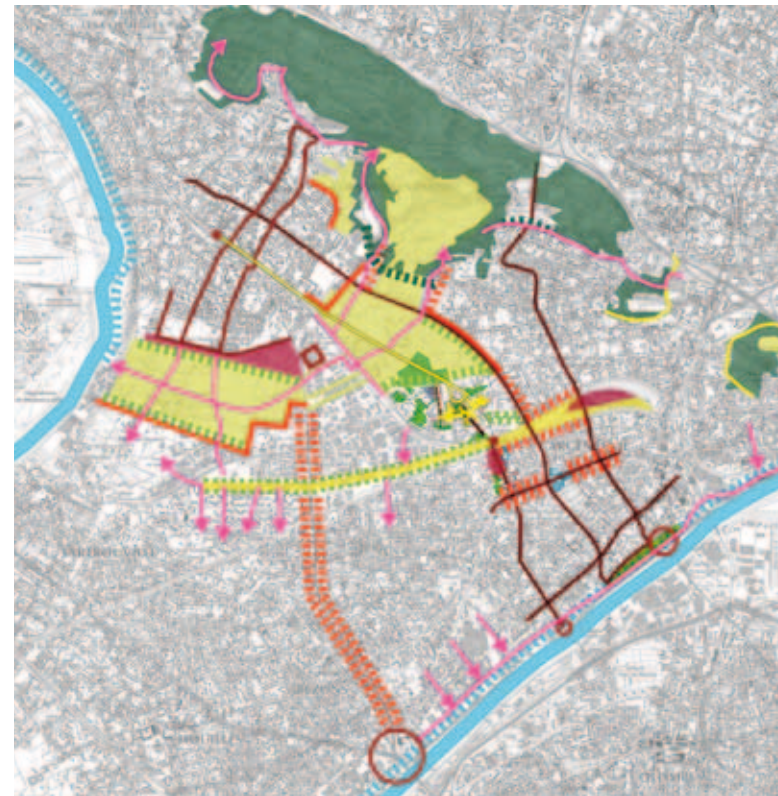
TISSUS URBAINS

Conforter la trame urbaine

La notion de trame induit la continuité des espaces publics, ceci afin d'enrayer les effets de cloisonnement et d'enclavement des quartiers. L'intégration des îlots d'habitat social et des nouveaux quartiers dans une trame urbaine clairement identifiée et hiérarchisée est un enjeu majeur. La prise en compte des qualités paysagères et des conditions d'articulation de la trame doit permettre de clarifier l'espace public, c'est-à-dire de rendre lisible la limite entre l'espace public et privé.



Quartier de la Muette à Garges-Lès-Gonesse, habitats individuels superposés. Cette typologie innovante a rencontré un fort succès avec une demande largement supérieure au nombre de logements réalisés.

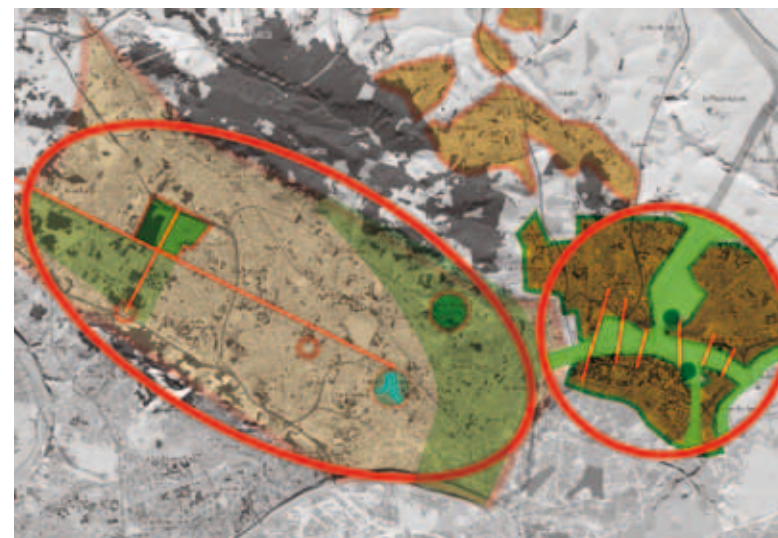


A Argenteuil et Cormeilles-en-Parisis, la confortation de la trame urbaine (tracés rouges foncés) instaure par delà le réseau routier des continuités de ville à ville, une meilleure lisibilité de la structure urbaine. Cette trame initie des liens de circulation évidents entre les quartiers nord et sud de la voie ferrée sur les deux communes et organise des franchissements en cohérence avec le dessin de ville. A Cormeilles-en-Parisis, elle connecte les quartiers nouvellement urbanisés de la ZAC des Bois de Rochefort au futur renouvellement urbain du centre historique mentionné au PLU.

Mettre en évidence des axes emblématiques

Dans la vallée de Montmorency, des axes urbains structurants pourraient donner à ces paysages de banlieue une composition urbaine plus forte. Ici, le projet urbain ne se détermine pas à l'échelle communale. Dans cette perspective, la chaussée Jules César pourrait être repensée comme une avenue urbaine. Cet élément de composition dans l'axe de la vallée a la capacité de construire des liens entre les différents quartiers agglomérés si elle est accessible et perméable.

A hauteur de Garges et Sarcelles, l'avenue du Paris constitue une césure forte s'interposant entre la ville et le vallon du Petit Rosne. Du fait de sa situation particulière dans la géographie naturelle et urbaine, l'ouvrage de génie civil mériterait d'être pensé aussi en tant que projet urbain et paysager.

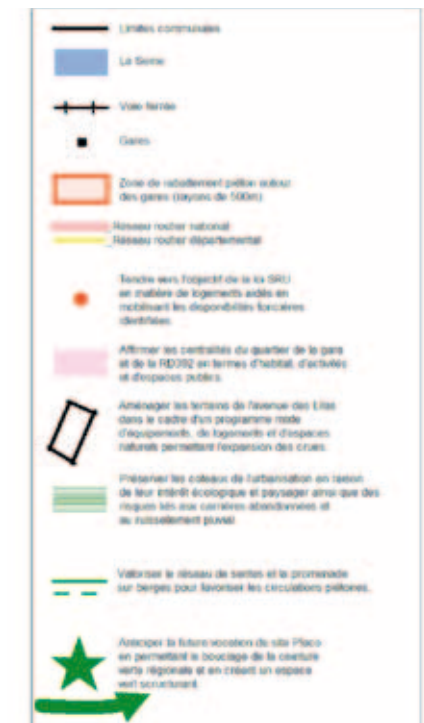


Dans le projet urbain à l'échelle de la vallée, la chaussée Jules César est centrale. Aujourd'hui cet axe romain, du lac d'Enghien à la plaine du Plessis-Bouchard et Pierrelaye en parallèle de l'axe des gares, distribue un enchaînement de motifs identitaires de la vallée.



Synthèse des enjeux pour le PLU de Cormeilles-en-Parisis, DDT 95/SUADD/PG, 2009

Enjeux d'aménagements



Les accès aux gares, le maillage des circulations douces et la trame urbaine correspondent à des enjeux territoriaux qu'il convient de mener conjointement pour une meilleure cohérence territoriale.



Illustration d'un boulevard urbain. Cette échelle, absente des paysages urbains de la vallée de Montmorency serait un vecteur de clarification de l'espace public.

Désenclaver et recomposer les centres commerciaux et les zones d'activité

Les enjeux de restructurations urbaines concernent aussi les espaces de centres commerciaux et de zones d'activité situés selon les accès routiers mais laissés en marge du fonctionnement urbain.

Il est nécessaire de considérer l'espace commercial comme un espace public à part entière, de requalifier et d'articuler ces lieux très fréquentés et attractifs à la trame urbaine.

L'urbanisme des zones d'activité contraint très fortement la trame urbaine. Certaines zones fonctionnent comme des enclaves, d'autres comme des remparts sur lesquels vient buter la trame. Sur certains secteurs, l'enjeu consiste simplement à pouvoir les traverser, comme le propose le projet de coulée verte qui relie deux grands espaces ouverts en traversant la zone d'activité du Val d'Argent à Argenteuil.



Au pied du Quai des Marques à Franconville, la recomposition des espaces distribuant les actuels bâtiments commerciaux disposés en fonction du foncier permettrait d'intégrer ces éléments de dynamique urbaine dans la vie de la cité. La requalification des espaces publics commerciaux est un enjeu innovant qui fait l'objet de programmes de plus en plus nombreux.

Dans le même esprit, de désenclavement du quartier des Doucettes à Garges-lès-Gonesse nécessite de réfléchir aux conditions de perméabilité de la zone d'activité située sur son front sud et d'inscrire dans un schéma directeur les axes potentiels de franchissement de la zone à dessein de réorganiser la couture des quartiers entre eux et des continuités de nature urbaine avec le Parc de la Courneuve.

Hierarchiser les réseaux

La clarification de l'espace public concerne notamment le paysage des rues qui peuvent paraître équivalentes dans les tissus urbains de la vallée de Montmorency ou d'Argenteuil. On circule dans la ville avec parfois des difficultés à se diriger et identifier des éléments structurants. La lisibilité des structures urbaines dépend d'une hiérarchisation des voies avec des motifs d'alignements sur des axes plus structurants que d'autres, un vocabulaire de voirie urbaine avec des trottoirs clairement délimités, des stationnements longitudinaux préférables aux parkings enclavés et des fronts bâtis continus composant un paysage urbain lisible.



La chaussée Jules César entre les gares d'Ermont et Franconville pâtit d'un alignement de bâtis hétéroclites et de réseaux aériens qui n'aident pas à sa lisibilité. Une attention particulière devrait être portée à la qualité des façades. Ici les maisons en meulière dénotent une qualité particulière en contraste évident avec des constructions de tout style. Les écrans antibruit de l'ouvrage en viaduc de l'A 115 gagneraient à être requalifiés.



La RD 14, à hauteur de l'entrée de ville de Sannois a conservé son double alignement de platanes aujourd'hui encore structurant. La requalification de cet axe avec un vocabulaire de voirie urbaine, une plus grande attention aux motifs de façades, aux continuités et à l'orientation des bâtis restaurerait sur ce secteur une image de ville plus lisible.

Densifier les tissus existants

La rareté des terrains disponibles et l'optimisation des déplacements nécessitent de densifier les tissus urbains existants.

Si l'habitat pavillonnaire reste le mode d'habiter le plus convoité, il est de plus en plus perçu comme contraire aux exigences de développement durable du fait qu'il est particulièrement consommateur d'espace et qu'il impose un usage répété de la voiture. Des typologies innovantes voient le jour : habitat individuel accolé ou en bande, habitat individuel superposé, petit collectif. Dans le quartier de la Muette à Garges-lès-Gonesse, ces nouvelles formes constituent une offre de logement plébiscitée par les habitants qui voient en elles un changement d'image de leur quartier. Associées à un habitat collectif de même échelle, elles vont dans le sens de la densité, d'une consolidation de la structure urbaine et d'une programmation d'espaces publics où il est possible de se rencontrer, ce qui n'est pas toujours le cas dans l'habitat pavillonnaire commun.

L'implantation des pavillons en centre de parcelle, en recul par rapport à l'espace public de la rue et ses nuisances crée un environnement très indifférencié et monotone qui sied mal à l'idée de ville. Ainsi, un des enjeux concerne l'imbrication des typologies et vocabulaires architecturaux proposant des paysages urbains diversifiés, une mixité sociale et une mixité des fonctions en relation avec une image de ville constituée.

Favoriser les centralités autour des gares

Les objectifs de requalification urbaine peuvent s'appuyer sur les quartiers de gares. Par leur situation géographique, ils peuvent retisser des liens urbains entre les centres historiques en perte de centralité et les quartiers avoisnants dont ceux qui, déportés de l'autre côté de la voie ferrée, souffrent d'un enclavement.

Les quartiers de gares constituent des centralités émergentes. Ils présentent un potentiel de densification (dents creuses et îlots dégradés, terrains ferroviaires délaissés) qui rendent possible une forte mutation de l'image urbaine avec l'édification de nouveaux bâtis, la requalification des espaces publics sur lesquels se ramifie un maillage de déplacement doux. Ils sont le support d'une diversification de l'habitat.

Favoriser les centralités dans les îlots d'habitat collectif

D'autres centralités, plus ponctuelles, semblent tout aussi importantes, notamment celles qui s'attachent à réinscrire les îlots d'habitat collectif dans la structure urbaine en conjuguant animation commerciale, équipements et services.

Par une programmation urbaine déterminée, l'activité commerciale peut contribuer à désenclaver les quartiers isolés tout en favorisant la mixité des fonctions urbaines et les contacts inter-quartiers.



La densification des tissus existants introduit dans la ville une dynamique particulière et une image de ville sédimentaire, qui se construit sur elle-même.



La densification des tissus urbains concerne aussi l'habitat collectif. Le motif d'angle urbain redessine l'îlot dans le projet de renouvellement urbain du quartier des Doucettes à Garges-Lès-Gonesse.



Quartier de la Muette à Garges-les-Gonesse
Le projet de renouvellement urbain conjugue plusieurs typologies d'habitat qui introduisent dans la ville une variété en termes de paysage. Le projet urbain s'appuie sur une diversification de l'offre de logement dans un souci de mixité sociale.



Schéma de principe du projet de renouvellement urbain du quartier des Doucettes à Garges-lès-Gonesse. Des traversées de la zone d'activité sont clairement énoncées même si elles sont suspendues à des mutabilités foncières.
© Atelier Marniquet.



La requalification des espaces publics de la gare de Franconville de part et d'autre de la voie de chemin de fer introduit un confort important et constitue un pôle d'attractivité.



La gare d'Ermont avec un vocabulaire architectural résolument contemporain introduit pour la ville un changement d'image porteur de développement territorial.



La requalification des espaces publics et du marché de Deuil-la-Barre conforte et dynamise une centralité existante. La qualité des ouvrages mis en oeuvre dans la proximité immédiate de la cité témoigne d'une prise en compte des problématiques sociales.

INFRASTRUCTURES ET PAYSAGES

L'inscription des infrastructures dans les paysages est un enjeu essentiel en termes d'image (découverte et identité du département, d'harmonie territoriale et de confort des habitants. Ce dialogue a toutes les chances d'être fructueux quand certains principes d'aménagement sont respectés et que les projets routiers prennent en compte et mettent en valeur les caractères des paysages qu'ils traversent.

Les infrastructures et les espaces ouverts

Les routes des plaines et les plateaux

Dans les plaines et les plateaux ouverts du Val-d'Oise, les grandes infrastructures sont peu ou pas contraintes par le relief. Elles sont donc le plus souvent construites suivant le tracé le plus direct - à l'image de la chaussée Jules César - ce qui leur donne un aspect rectiligne (RD 317 dans la plaine de France, ensemble des routes départementales dans le plateau du Vexin français...).

Dans l'immensité de ces paysages et de leurs horizons lointains, il est donc non seulement utile de rompre l'aspect monotone de ces tracés mais aussi de les intégrer dans leur paysage et d'offrir à leurs usagers la possibilité de profiter du paysage traversé.

Plusieurs éléments permettent de répondre à ces enjeux :

- rapprocher le plus possible la voie du terrain naturel et des cultures pour éviter l'accumulation d'éléments d'interposition en paysage ouvert, en prenant en compte les nécessités de protections sonores des habitations voisines ;
- favoriser une bonne perception des lieux pour les usagers, en évitant les talus trop prononcés en épaulement de la voie, et en gérant la végétation des abords dans le cadre d'un programme de gestion différenciée.
- Accompagner les routes de plantations d'alignements qui font participer l'infrastructure au paysage et constituent à terme un patrimoine. Contrairement à la végétation spontanée qui accompagne les talus des bords de route, les alignements arborés sont valorisants car ils n'enferment pas les usagers, créent une transparence et produisent un effet de cadrage sur les grands espaces cultivés traversés et rythment ainsi le parcours. Les alignements font également office de « signal » : la constitution d'alignements en entrée de ville, par exemple, en valorise l'accès en la rendant visible de loin.

Les infrastructures en position de lisière urbaine

En bordure d'agglomération, la route tend à définir une limite entre la ville et



Dans l'unité de paysage du plateau du Vexin français, la figure hiératique des grands alignements de platanes marquant les abords de la RD 14 donne au paysage un caractère majestueux.



Sur le plateau d'Hérouville, les grands alignements font rayonner le village au centre de son paysage. Sur ce plateau ouvert, la présence de la route ne serait pas perceptible sans les arbres.



Le contournement de Saint-Clair-sur-Epte sur la RD 14, aux abords dégagés et légèrement en surplomb du terrain naturel, permet de jouir du paysage de la vallée de l'Epte.

les espaces naturels et agricoles. La relation de voisinage ainsi instituée pose plusieurs questions : souhaite-t-on que l'infrastructure en constitue réellement la limite physique ? Peut-on à la fois donner aux usagers de la route la jouissance du paysage urbain et protéger les habitants des nuisances sonores et visuelles occasionnées ? Quel paysage imaginer pour les zones de contact entre la ville et la route ?

Les réponses se trouvent dans une démarche de projet intégrant les éléments de paysage et leurs dynamiques, et sans séparer le projet de route du projet de territoire ni du projet de paysage.

- maintien des continuités paysagères et des liaisons douces de part et d'autre de l'infrastructure ;
- valorisation des façades urbaines (structures végétales organisant l'espace, effets de vitrine) ;
- protection vis-à-vis des nuisances visuelles et sonores ;
- maintien de la jouissance d'un paysage au contact des quartiers habités.
- mise en scène des ouvertures vers les grands paysages agricoles

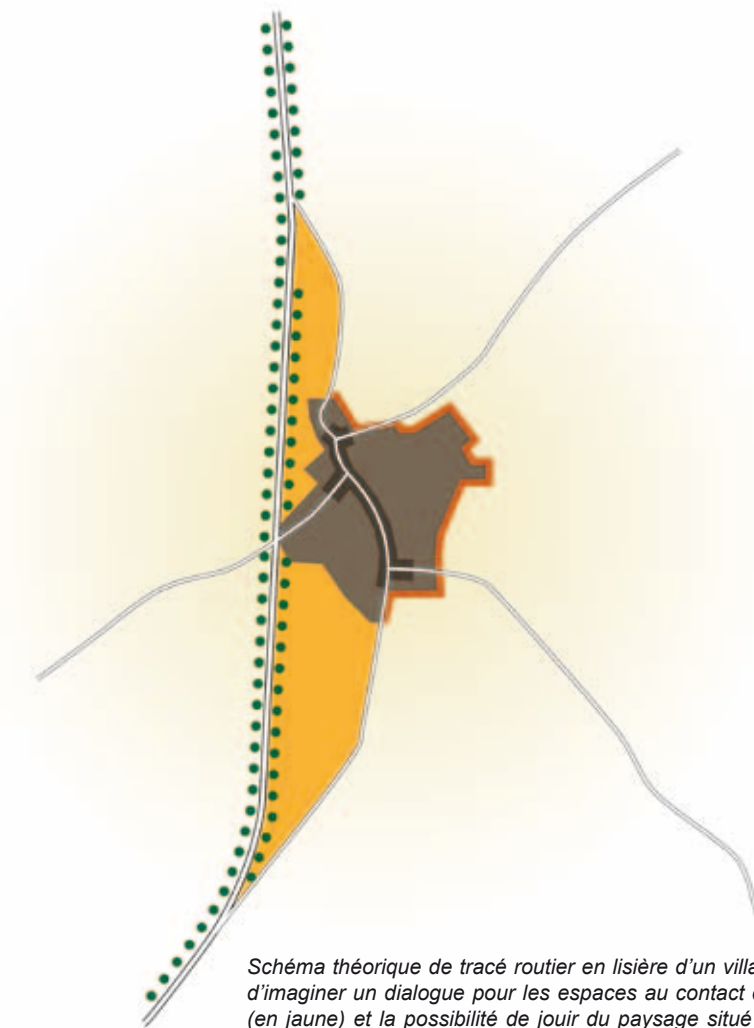


Schéma théorique de tracé routier en lisière d'un village : la nécessité d'imaginer un dialogue pour les espaces au contact de l'infrastructure (en jaune) et la possibilité de jouir du paysage situé au-delà pour les habitants.



Les « lisières urbaines » donnant sur les paysages agricoles appellent un traitement de transition et de jouissance paysagère, y compris dans le cas où une infrastructure y prend position.

Les infrastructures nouvelles

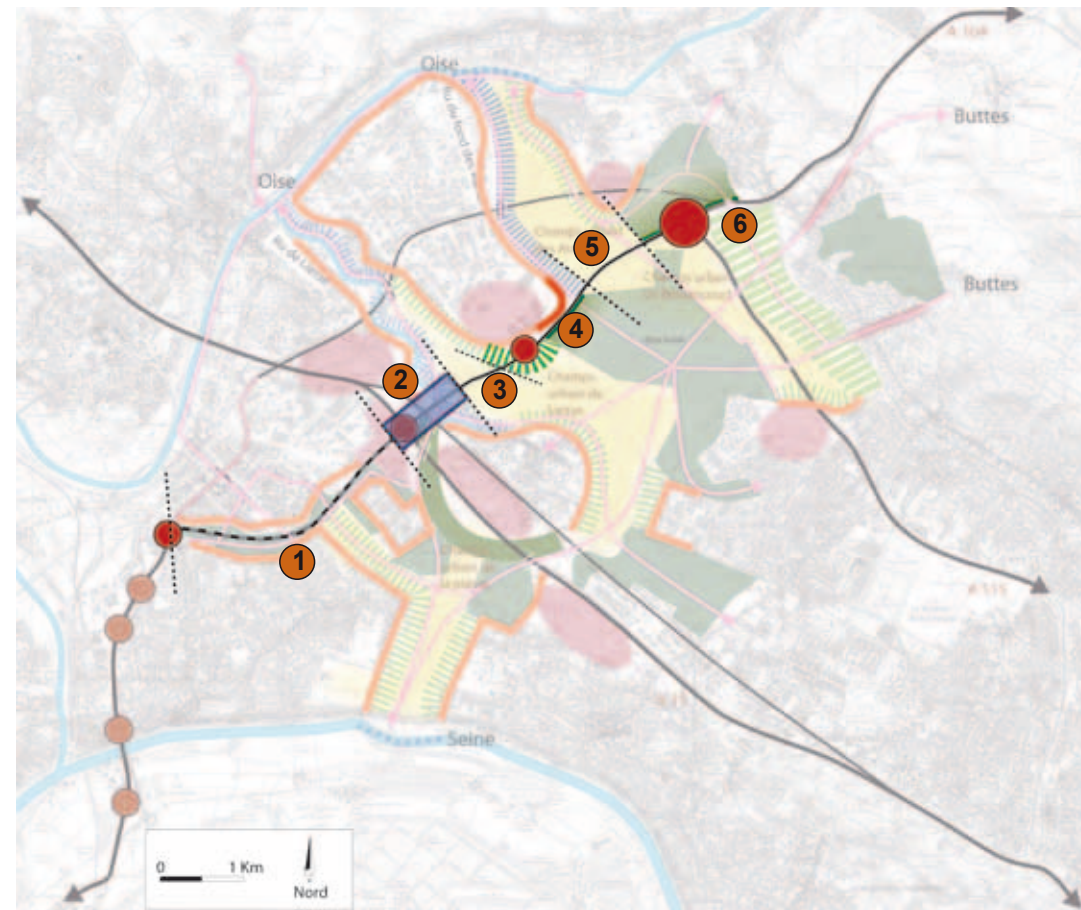
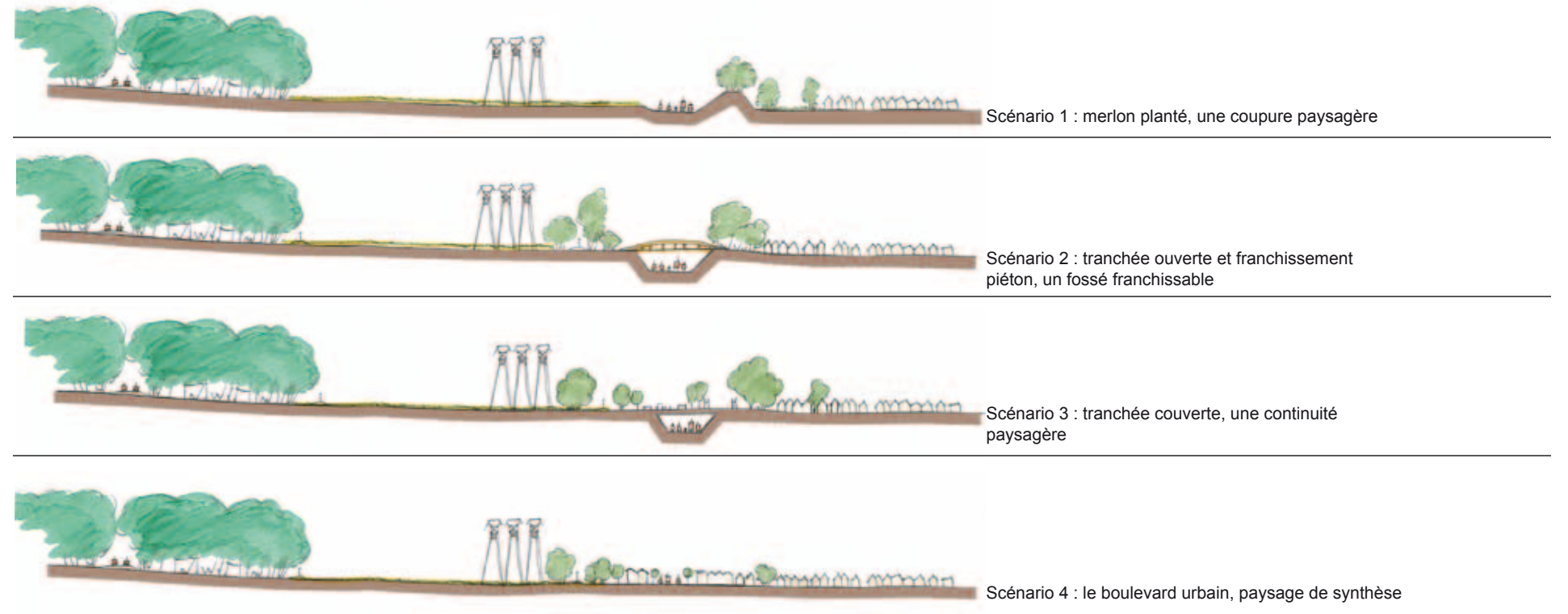
Si l'on souhaite qu'ils ne s'interposent pas entre les espaces construits et les espaces naturels et agricoles ou qu'ils s'intègrent dans un paysage urbain déjà constitué, les projets d'infrastructures routières nécessitent de prendre en compte les continuités paysagères et les liaisons douces qu'ils vont côtoyer et probablement fragmenter, en sorte de ne pas engendrer d'occultations pénalisant la perception des paysages. Les enjeux sont à considérer très en amont du projet, dans une approche combinée de l'implantation de l'équipement et des formes du développement urbain.

L'approche « urbaine et paysagère » du projet routier permet de prévoir les dispositions d'intégration : choix de tracés, de profils en long et en travers, besoins fonciers et financiers, éventuellement renouvellements urbains connexes, continuité des liaisons douces...



Passage en tranchée couverte de l'A 104 (hypothèse d'étude) : coupe de principe. L'emprise de l'autoroute offre la possibilité de créer un espace de grande qualité qui associe avec netteté les éléments bâtis qui profitent d'un emplacement en « façade » sur le paysage. Au centre, la couverture reste peu végétalisée et inscrit dans l'espace une perspective appuyée sur des espaces boisés, occupée par des prairies de jeux ou naturelles.

Scénarios pour l'intégration paysagère d'une voie nouvelle en position de lisière urbaine (hypothèse d'étude)



Proposition pour le positionnement de l'A 104 dans les plaines de Pierrelaye-Bessancourt, déterminée par les conditions de franchissement de l'infrastructure (hypothèse d'étude)

- 1** Tranchée couverte
A Eragny, l'A 104 est en tranchée couverte. L'ouvrage enterré permet alors de transformer l'espace au dessus de l'autoroute en terrains de sport ou espaces de loisirs...
- 2** Ouvrage de franchissements
Viaduc de franchissement, d'une seule volée, du faisceau A15 et du ru de Liesse, assurant les continuités de liaisons douces et la valorisation paysagère du ruisseau par l'ouvrage d'art.
- 3** Portion en tranchée sur la plaine
A 104 en tranchée peu profonde. Pas de végétation pour ne pas couper les continuités de plaines et préserver les contrastes avec les séquences boisées ou de franges urbaines.
- 4** ZA de Saint-Ouen-l'Aumône
Intégration de l'échangeur dans les franges urbaines de la ZA. Composition urbaine de façade des activités sur l'A104 côté nord et contact avec les lisières boisées côté sud.
- 5** « Champ urbain » des Aunes
Portion de l'A104 en tranchée peu profonde sur la plaine.
- 6** Franges de jardins de Bessancourt
Intégration de l'échangeur dans les lisières boisées du Bois de la Garenne de Maubuisson à compléter au nord et conservation de la visibilité sur la plaine et sur les franges jardinées de Bessancourt vers le sud.

Les grandes infrastructures et la ville

La desserte autoroutière des parties les plus urbanisées de la frange Est du département présente un caractère marquant du Val-d'Oise. Ce réseau est très fréquenté y compris pour des usages locaux.

L'impact des autoroutes sur ces espaces urbains implique, en termes de paysage, de maîtriser l'emprise des échangeurs dans les territoires appelés à se densifier, de porter un soin attentif à leur architecture ainsi qu'à celle des ouvrages de franchissement qui doivent s'insérer de manière plus harmonieuse dans la ville. Un autre enjeu important est de connecter autant que possible ces grandes infrastructures au réseau secondaire et à la trame urbaine avec pour objectif de n'entraver ni les continuités urbaines ni les continuités paysagères.

Assurer la continuité de la trame urbaine

La présence d'un réseau d'échelle internationale dont la vocation est d'abord d'assurer un transit fluide entre Paris et des territoires situés au-delà de la grande agglomération a de fortes incidences sur le réseau local. Plus rapide et plus praticable, il se substitue en partie au réseau secondaire. Du fait du contraste des échelles (monumentalité des ouvrages de génie civil se superposant à des paysages urbains à dominante pavillonnaire, dichotomie entre les logiques de transit et de desserte locale), concilier ces ouvrages et la trame urbaine est un enjeu primordial. Cette conciliation dépend en grande partie des conditions de franchissement, des continuités, des connexions et des articulations avec les axes urbains locaux.

Le maillage des grandes infrastructures routières et des voies de chemin de fer génère de nombreuses coupures et l'enclavement des espaces urbains. Pour contrer ces effets négatifs, il faut d'abord multiplier les possibilités de les traverser. Cependant, les franchissements existants génèrent souvent bouleversements du terrain naturel, rampes, talus et ouvrages de soutènements. Ce vocabulaire routier s'inscrit trop peu dans les paysages des villes. Une des solutions est de faire que passerelles, viaducs, ouvrages souterrains ou en tranchée soient considérés et conçus comme des espaces publics à part entière. D'autant qu'ils peuvent jouer un rôle important à la fois comme motif de paysage et lieu de sa découverte. La position en belvédère d'un pont peut ainsi offrir une ouverture sur la ville et son site. Près des gares, les passages au dessus des voies devraient être aménagés dans la continuité des espaces publics qu'ils relient.

Dans la traversée nord-est de la vallée de Montmorency, l'A 115 est un bon exemple de continuité entre une grande infrastructure et la trame urbaine existante. Sa construction en partie en viaduc et l'intégration des échangeurs dans la trajectoire de l'axe urbain existant n'entrave pas la trame urbaine. En revanche, à hauteur de Sannois, une partie de l'avenue du Parisis est réalisée en tranchée. L'impact de l'infrastructure devient beaucoup plus important et la trame urbaine perd de sa cohérence.



Extrait de la carte des infrastructures.
De nombreux échangeurs assurent la desserte du territoire.

Les échangeurs

Points de raccord entre l'infrastructure routière et la ville, les échangeurs et leur environnement bâti doivent aussi devenir des motifs du paysage urbain. Il est nécessaire de les connecter le plus étroitement possible à la trame des rues, de les concevoir avec soin comme des ouvrages d'art et d'architecture atténuant ainsi en partie les effets de coupure. Ils sont aussi l'occasion de densifier des tissus urbains existants à proximité et de proposer des points de vue sur la ville.

La faible densité des tissus pavillonnaires facilite l'implantation d'ouvrages très consommateurs d'espace qui créent dans les paysages urbains de grands vides. A hauteur de Sannois par exemple, si l'échangeur en rond-point entre la RD 14 et l'avenue du Parisis assure des connexions certaines avec la trame urbaine, il utilise un foncier important dans un tissu pavillonnaire peu dense.

Certains échangeurs, en limite de l'urbanisation actuelle, seront dans un avenir proche inclus dans la ville. L'inscription de ces ouvrages dans une composition urbaine nouvelle reste à inventer.

Routes « vertes » et requalification

Les grands axes, certaines routes anciennes requalifiées ou voies nouvelles empruntent parfois un vocabulaire en rupture avec celui de l'axe urbain traditionnel. Pour assurer la fluidité du trafic, le bâti n'est pas desservi directement par les voies. Les chaussées sont souvent élargies avec la création d'un terre-plein central, des voies de circulation pour les transports en commun ou les cycles en site propre et la présence de végétaux. Ces traitements routiers proposant des traversées de l'espace urbain plus rapides et plus paysagères sont plus nombreux dans et à proximité de Cergy-Pontoise, la conception initiale des villes nouvelles ayant en effet privilégié la séparation des fonctions dans un cadre paysager agréable.



Depuis l'échangeur de la RD 14 vers les buttes de Montmorency
La largeur dédiée à l'avenue du Parisis contraint fortement le nombre de franchissements possibles, portant primordiaux au regard des continuités urbaines. Les ouvrages de franchissements autant que les ouvrages d'accès proposent de belles échappées visuelles de par leur position en balcon et pourraient être aménagés en espaces publics de qualité.



L'axe routier arboré introduit un élément de nature dans la ville. Cependant, l'isolement par rapport à la ville, en retrait derrière les talus et la voirie, est manifeste. La ville ne profite pas de ce bel alignement. Les programmes des boulevards urbains visent à mieux partager ce paysage.



Sur l'A 15 entre Franconville et Herblay, cet échangeur pourrait être localisé n'importe où. Dans un avenir très proche il sera inclus dans un paysage urbain.



Dans la vallée de Montmorency, la RD 407 entre Montigny-lès-Cormeilles et Taverny a été requalifiée en empruntant un vocabulaire d'axe routier vert. Transversale à l'axe de la vallée, elle permet de prendre la mesure du beau vis-à-vis des buttes de Montmorency et du Parisis avec en perspective l'église de Taverny.



L'ancien chemin de Sarcelles à Garges-les-Gonnesse : un environnement boisé dans un contexte urbain.



Si la RD 141 à hauteur de Sannois a des qualités paysagères certaines, elle représente une parenthèse dans la ville.

Ces grands axes sont aussi des parenthèses dans la trame urbaine de l'ancien chemin de Sarcelles à Garges-lès-Gonesse. Les infrastructures isolent les usagers du paysage, contribuent à l'éloignement des quartiers et limitent les continuités paysagères. L'enjeu consiste ici à densifier leurs abords.

Avec la construction d'infrastructures nouvelles en périphérie des villes capables de délester une part du trafic urbain, certains tronçons, aujourd'hui très circulants, peuvent retrouver un statut « d'avenue urbaine » davantage en relation avec le paysage urbain.

Les enjeux des projets de requalification sont multiples :

- intégrer l'infrastructure dans son paysage urbain en instaurant une organisation urbaine par des façades qui structurent l'avenue (commerces activités, logement...) et profitent d'un effet de vitrine sur rue ;
- modifier l'ambiance initiale trop routière, isolée de son contexte, en laissant la place aux transports collectifs et aux circulations douces (réduction des vitesses, élargissement des trottoirs, création de pistes cyclables, éclairage public « urbain »...) et en connectant la trame urbaine (aménagement de carrefour, franchissements piétons...) ;
- rendre l'avenue plus attrayante par un traitement paysager de qualité (structures végétales d'accompagnement, séparatives des usages de circulation, et valorisant les effets de vitrines.

Transformer les routes en de véritables axes urbains

Les routes les plus empruntées généralement situées en limite communale traversent souvent des paysages d'arrière de villes aménagés sans soins. Malgré leur situation stratégique dans la trame urbaine, elles côtoient des espaces sans qualité constitués de fronts bâtis discontinus issus de phases d'urbanisation successives s'agrégeant les unes aux autres.

La RD 392 est un exemple représentatif de ce type de voie (en dehors des requalifications effectuées à Bezons). Vouée essentiellement au transit, elle traverse actuellement un territoire peu structuré où se succèdent incinérateur, postes électriques, zones d'activités et friches urbaines alors qu'elle pourrait tisser des continuités urbaines entre les territoires est et ouest de la boucle de Montesson. Aussi, la requalification des routes en ville devrait être l'occasion d'une reconfiguration urbaine permettant de créer des fronts bâtis faisant façades ainsi que de prescriptions fortes en termes d'occupation des sols en limitant notamment des espaces de services en bords de voie.

Routes et zones d'activités

La dimension nationale et internationale des grandes infrastructures les rend particulièrement attractives pour la localisation des activités. Les routes de la grande périphérie, dans le Val-d'Oise comme ailleurs, sont désormais bordées de manière presque systématique d'une juxtaposition de zones d'activités qui banalisent fortement les paysages. La conception rarement coordonnée de l'infrastructure et de la zone d'activité, la parité des échelles du gabarit routier et des bâtiments d'activité, la prédominance du minéral, répondent d'abord à des logiques de flux. Ainsi, sur des portions importantes de son parcours, la route perd son caractère de vecteur de paysage pour se réduire à un univers fonctionnel refermé sur lui-même.



*Requalification de la RN 184
Avec la construction de l'A 104, la RN 184, voie autoroutière en pleine ville, sera désengorgée. La diminution du trafic permet de requalifier la nationale aujourd'hui épaulée et occultée par des merlons de protection. Un boulevard urbain est ainsi envisageable sur une partie du tracé, donnant lieu à des façades de part et d'autre de la voie qui devient aussi accessible à d'autres modes de transports plus respectueux de l'environnement.*



Une ambiance négative d'entrée de ville alimentée par l'infrastructure elle-même mais aussi par la surabondance publicitaire et signalétique, l'omniprésence des réseaux aériens et un vocabulaire routier.



*Photomontage sur la RN 14 dans la zone commerciale de la Patte d'Oie d'Herblay.
Une proposition de projet de paysage qui compose un grand mail formé d'un double alignement de part et d'autre de la voie et redonne la place aux circulations douces en l'accompagnant d'allées d'usage mixte piéton/cyclistes.
L'échelle se réduit, le mail construit la perspective qui cadre l'horizon et permet de conserver la fonctionnalité de l'effet publicitaire et de vitrine.*



L'autoroute A 15, à hauteur d'Herblay.
Les séquences de zones d'activité jusqu'à Cergy-Pontoise deviennent de plus en plus nombreuses.
Les fronts bâtis indifférenciés des zones d'activité banalisent le paysage de l'infrastructure et forment un écran entre la route et le paysage de la ville.

L'absence de composition et d'architecture caractérise les zones d'activités qui s'interposent entre la ville et les paysages ouverts. Faire de ces routes des « axes d'activités » assumés permettrait de donner une forme à ces espaces. Qualité des fronts bâtis industriels traités comme des façades et non comme des arrières, efforts d'accompagnement paysager ne se contentant pas de masquer la présence mal vécue de l'architecture industrielle, logistique et/ou commerciale, efforts de composition des espaces de contact intégrant toutes les composantes paysagères et urbaines sont parmi les quelques pistes à suivre pour définir une limite claire et de qualité entre la route et son paysage avoisinant. Le mail intégrant des pavillons d'activité est une référence possible de composition. Cette organisation permet en effet de donner les qualités de véritables espaces publics aux espaces partagés et de rendre la zone d'activité plus perméable tout en l'articulant et en l'inscrivant dans la structure urbaine.



Du pont de Bezons à Corneilles-en-Parisis, l'image des paysages urbains du Val-d'Oise est peu attractive malgré la présence presque miraculeuse du village ancien de Corneilles à flanc de coteau.

Exemple de l'axe de l'aéroport de Roissy : un mail d'activités potentiel

L'ambiance « d'arrière » de zone d'activité du secteur de Garonor avec des parkings non paysagés contraste avec les bâtiments d'activité qui, parallèles à l'infrastructure, cherchent à présenter des façades sur l'autoroute. A l'approche de l'aéroport, l'implantation des bâtis hôteliers récents instaurent un repère dans la perspective de l'axe aéroportuaire. Ces différences d'organisations des paysages d'activités (zones arrières déstructurées ou front bâti organisé et valorisé) conditionnent la perception paysagère depuis cette infrastructure stratégique en termes d'image internationale.

Exemple du faisceau d'activités de la vallée de Montmorency

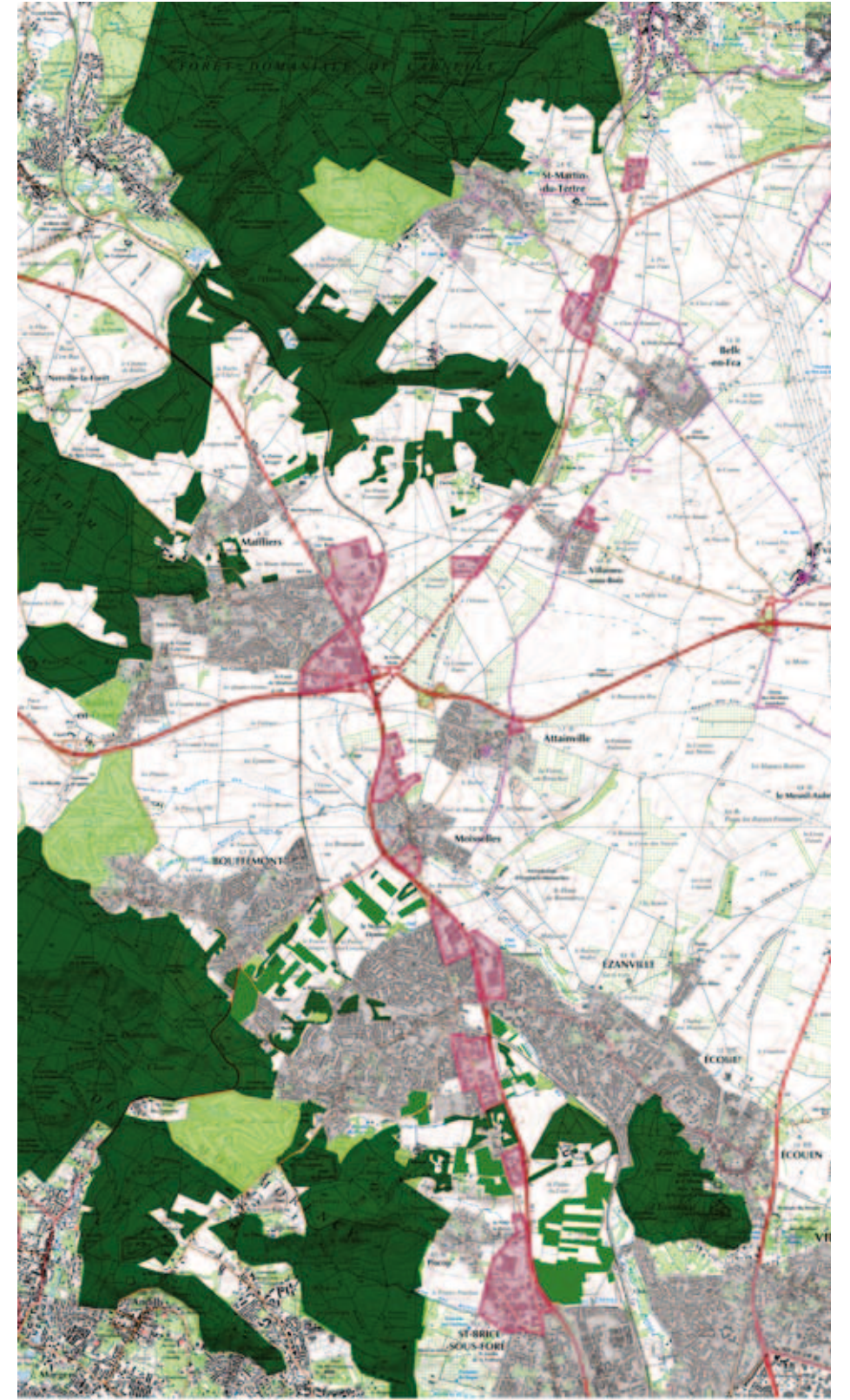
La concentration des espaces d'activité qui jouxtent l'A 15 de Franconville à Herblay épargne à la Vallée de Montmorency un mitage dans les tissus urbains. Le complexe commercial du Quai des Marques vient s'appuyer sur l'A 15 et crée une terrasse paysagère sur la ville. Il rompt avec la conception classique de la zone commerciale marquée par la dilatation des tissus commerciaux inclus dans les zones d'activité et revendique une identité architecturale.



Ces bâtiments tout en longueur, associés au profil de l'autoroute introduisent une idée de pavillons d'activité entre Paris et l'aéroport international.



L'édifice commercial se profile dans la continuité du socle de l'A 15. Ensemble, ils organisent une figure d'architecture du paysage.



Dans l'avancée de l'espace urbain sur les territoires cultivés, les zones d'activité jouent un rôle pionnier. Au nord de la Francilienne, la disposition des zones d'activité en chapelet entre la voie de chemin de fer et la RD 301 marque fortement le paysage de la route.



